Quatre-vingt-treizième année. — N° 54. Le Numéro : 0,20 NF Samedi 4 Mars 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

* Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Arrêté portant nomination d'un conseiller à la mission permanente d'aide et de coopération auprès de la République du Cameroun (p. 2323).

MINISTRES DELEGUES AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Arrêté modifiant l'arrêté du 12 septembre 1952 relatif au fonctionnement du comité des mines du commissariat à l'énergie atomique (p. 2323).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 27 février 1961 portant changement de noms (p. 2323).

Arrêté du 28 février 1961 fixant la date d'effet des dispositions du décret n° 60-1286 du 21 novembre 1960 relatives à l'institution d'un tribunal d'instance à Ghardaïa (p 2324).

Arrêté modifiant l'arrêté du 25 février 1948 portant création de commissions administratives paritaires auprès de la direction de l'éducation surveillée au ministère de la justice (rectificatif) (p 2324).

Arrêtés portant nominations et détachement (éducation surveillée et secrétaires de parquet) (p. 2324).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret portant nomination d'un consul général de France à Bizerte (p. 2323)

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 27 février 1961 portant changement de nom de communes des départements du Calvados, de la Lozère, de l'Oise, de la Haute-Savoie et de la Vienne (p. 2325).

Décret du 27 février 1961 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Précigné (Sarthe) (p. 2325).

Décrets portant reconnaissance comme établissement d'utilité publique et modifications aux statuts de diverses associations (p. 2325).

Décret approuvant la dissolution d'une fondation et l'attribution de son actif (p 2325).

Décret portant reconnaissance légale d'un établissement congréganiste (p. 2325).

Décret portant titularisation d'un administrateur des services civils d'Algérie en qualité de sous-préfet (p. 2325).

Arrêté du 24 février 1961 approuvant les participations du conseil général de la Marne et des villes de Châlons-sur-Marne, de Reims et d'Epernay à la Société d'équipement du département de la Marne (p. 2325).

Arrêtés du 24 février 1961 portant interdiction de publications étrangères (p 2325).

Arrêté du 25 février 1961 autorisant l'ouverture d'un concours commun pour le recrutement de sténodactylographes des administrations centrales (p. 2325).

Arrêtés du 27 février 1961 portant approbation de délibérations de conseils municipaux (hommage public) (p. 2326).

Arrêtés portant détachements (personnels des préfectures) (p. 2326).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 2326).

(1 f.)

MINISTERE DES ARMEES

Décrets portant concession de la médaille militaire (rectificatifs) (p. 2327).

Arrêtés et *décisions* portant inscriptions à des tableaux d'avancement, promotions, nominations, fixation de prise de rang et mises en disponibilité et en position hors cadres:

Armée de terre (active) (p. 2328).

Armée de mer (active) (p. 2328).

Armée de l'air (active) (p. 2328).

Armée de l'air (réserve) (p. 2329).

Service des essences (p. 2329).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 2329).

Listes d'écoles prévues par le décret n° 61-118 du 31 janvier 1961 concernant les conditions d'attribution et de renouvellement des sursis d'incorporation pour études et apprentissage (rectificatif) (p. 2330).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-217 du 27 février 1961 relatif à la détermination de la valeur en douane des marchandises importées (p. 2330).

Arrêté portant nomination de rapporteurs particuliers près la commission de vérification des comptes des entreprises publiques (p. 2331).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 16 février 1961 fixant le montant du budget additionnel de l'école française d'archéologie d'Athènes pour 1960 (p. 2331).

Arrêté du 20 février 1961 relatif aux programmes de travaux pratiques et de technologie professionnelle du certificat d'aptitude professionnelle de décolleteur (p. 2331).

Arrêté du 20 février 1961 fixant les horaires des sections de techniciens « électroniciens » (p. 2331).

Arrêtés portant nomination et détachements:

Administration centrale (p. 2331).

Enseignement supérieur (p. 2331).

Recherche scientifique et technique outre-mer (p. 2331).

Liste des auditeurs agréés tunisiens et marocains admis en qualité d'élèves réguliers en deuxième année de l'école des hautes études commerciales (p. 2331).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 21 février 1961 portant spécialisation des écoles nationales de la marine marchande pour l'année scolaire 1961-1962 (p. 2331).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret n° 61-218 du 28 février 1961 étendant à l'Algérie les dispositions du décret n° 59-962 du 31 juillet 1959 concernant l'emploi des explosifs dans les minières et carrières (p. 2333).

Décret du 1er mars 1961 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2333).

Arrêté du 27 février 1961 déclarant d'utilité publique des travaux d'établissement de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 2333).

Arrêtés portant détachement et acceptation de démission (mines) (p. 2333).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 23 février 1961 portant inscription de variétés de pommes de terre au Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées (p. 2332).

Arrêté du 27 février 1961 relatif à l'échelonnement indiciaire des inspecteurs généraux de l'agriculture et des inspecteurs de l'agriculture (p. 2332).

Arrêté du 27 février 1961 relatif à l'échelonnement indiciaire du corps des ingénieurs des services agricoles (p. 2332).

Liste des élèves de l'institut national agronomique ayant obtenu en 1960 le diplôme d'ingénieur agronome (rectificatif) (p. 2333).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 22 février 1961 relatif au transfert d'attributions, en application du décret n° 60-452 du 12 mai 1960, entre les caisses régionales de sécurité sociale, les caisses primaires de sécurité sociale et les caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés des régions de Lyon et de Montpellier (p. 2335).

Arrêtés du 22 février 1961 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 2335).

Arrêté portant nomination de membres du conseil supérieur de la sécurité sociale (p. 2336).

Arrêté portant nomination des membres de la commission prévue par l'arrêté du 17 août 1951 fixant les conditions d'agrément pour la vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge (p. 2336).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 61-219 du 27 février 1961 modifiant l'article 16, alinéas 1 et 2, du décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958 relatif aux hôpitaux et hospices publics (p. 2333).

Arrêté du 24 février 1961 modifiant le tarif interministériel des prestations sanitaires (p. 2334).

Arrêté du 1er mars 1961 relatif au concours pour le recrutement de médecins inspecteurs élèves de la santé (p. 2334).

Arrêté portant enregistrement de laboratoires d'analyses médicales (p. 2324).

Arrêté autorisant l'exercice en France de l'art dentaire (p. 2335).

Arrêté portant réintégration et affectation (inspection de la santé) (p. 2335).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocation de commission (p. 2336).

Sénat. — Remplacement d'un sénateur (p. 2336).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Convocation de sections (p. 2336).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de poires originaires et en provenance de la zone de convertibilité (p. 2337).

Avis aux importateurs de bananes originaires et en provenance des îles Canaries (rectificatif) (p. 2337).

Avis de concours pour le recrutement de préposés des services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects (p. 2337).

Avis de concours pour le recrutement de matelots des services extérieurs des douanes et droits indirects (p. 2337).

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc aux Halles centrales de Paris (p. 2337).

Statistique mensuelle des vins et cidres (janvier 1961) (p. 2338).

Statistique mensuelle des importations et des exportations de vins (janvier 1961) (p. 2342).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques du cadre des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (p. 2343).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'internes en médecine des hôpitaux psychiatriques dépendant des sociétés hospitalières de Sainte-Marie-de-l'Assomption, du Bon-Sauveur de Caen et de Saint-Joseph de Cluny (p. 2343).

Avis de concours pour la nomination d'un chef de chaufe et d'entretien aux hospices civils de Lyon (p. 2343).

Annonces (p. 2344).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Mission permanente d'aide et de coopération auprès de la République du Cameroun.

Par arrêté du 28 février 1961, M. Godefroy (Marcel), administrateur en chef, 1er échelon, des affaires d'outre-mer, est nommé conseiller à la mission permanente d'aide et de coopération de la République française auprès de la République du Cameroun. Le présent arrêté prendra effet pour compter du 20 septembre 1960.

MINISTRES DELEGUES AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Modification de l'arrêté du 12 septembre 1952 relatif au fonctionnement du comité des mines du commissariat à l'énergie atomique.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Sur la proposition de l'administrateur général délégué du Gouvernement près le commissariat à l'énergie atomique,

Vu le décret n° 52-1052 du 12 septembre 1952 portant création d'un comité des mines au commissariat à l'énergie atomique ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 relatif au fonctionnement du comité des mines du commissariat à l'énergie atomique,

Arrête :

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté susvisé du 12 septembre 1952 est modifié ainsi qu'il suit :

« Le directeur des productions est ès qualités membre du comité des mines. L'adjoint au directeur des productions, chargé des questions minières, en assure le secrétariat ».

Art. 2. — L'administrateur général délégué du Gouvernement près le commissariat à l'énergie atomique et le haut-commissaire à l'énergie atomique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1961.

PIERRE GUILLAUMAT.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 3 mars 1961 portant nomination d'un consul général de France à Bizerte.

Par décret en date du 3 mars 1961, M. Jeannot (Xavier), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 3e échelon, conseiller d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Addis-Abéba, est nommé consul général de France à Bizerte, en remplacement de M. René Millet.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 27 février 1961 portant changement de noms.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont autorisés à substituer :

Au nom de BEN GUIGUI celui de BERRY :

BEN GUIGUI (Raymond-Judas), né le 26 décembre 1929 à Oran (Algérie), demeurant à Paris (9e), 9, rue de Trévise.

Au nom de BEN MOHAMED BEN ABDALLAH celui de VARIN :

BEN MOHAMED BEN ABDALLAH (Ahmed), né le 21 février 1935 au Havre (Seine-Maritime), demeurant au Havre (Seine-Maritime), 29 *bis*, rue Félix-Faure.

Au nom de BEN RACASSA celui de BERAT :

BEN RACASSA (Jacques-Jacob), né le 7 janvier 1927 à Tiaret (Algérie), demeurant à Villemomble (Seine), 1, allée Espécel, agissant également au nom de son enfant mineure Sylvie-Emelie, née le 14 mai 1959 à Villemomble (Seine).

Au nom de BESTERMAN celui de BERTHIER :

BESTERMAN (Marcel-Henri), né le 6 août 1919 à Paris (8e), demeurant à Levallois-Perret (Seine), 41, rue Clément-Bayard, agissant également au nom de son enfant mineur Bruno-Jean-Pierre-Dominique, né le 30 septembre 1956 à Levallois-Perret (Seine).

Au nom de BOGOUSLAWSKY celui de BERNARD :

BOGOUSLAWSKY (Israël-Bernard), né le 21 novembre 1893 à Reims (Marne), demeurant à Paris (16e), 13, square Henri-Paté.

Au nom de CHALSOWKY celui de CHALES :

CHALSOWKY (Maurice-Henri), né le 23 avril 1924 à Reims (Marne), demeurant à Reims (Marne), 6, rue Veillart, agissant également au nom de ses enfants mineurs : *a*) Daniel-Léon-André, né le 28 avril 1943 à Reims (Marne) ; *b*) Francine-Germaine-Jeanne, née le 31 janvier 1950 à Reims (Marne) ; *c*) Annick-Anaïse-Renée, née le 2 mars 1951 à Reims (Marne).

Au nom de COHEN celui de JAMOIS :

COHEN (Philippe-Alain), né le 2 novembre 1938 à Paris (15e), demeurant à Paris (10e), 156, boulevard de Magenta.

Au nom de COHN celui de CORIGNY :

1° COHN (Marcu), né le 21 octobre 1886 à Braïla (Roumanie), demeurant à Argenteuil (Seine-et-Oise), 22, boulevard Héloïse, agissant également au nom de son enfant mineur Sorin, né le 30 août 1940 à Bucarest (Roumanie) ;

2° COHN (Simona), née le 24 mai 1938 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Argenteuil (Seine-et-Oise), 22, boulevard Héloïse.

Au nom de DEJEAN celui de PAUL-DEJEAN :

1° DEJEAN (Alix), né le 1er mars 1903 à Penne-d'Agennais (Lot-et-Garonne), demeurant à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 4, rue de la Caserne ;

2° DEJEAN (Jean-Claude), né le 1er novembre 1932 à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), demeurant à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 4, rue de la Caserne.

Au nom de DERRIERE celui de DEVRIERE :

DERRIERE (Louis-Pierre-Hector), né le 23 avril 1915 à Paris (15e), demeurant à Reims (Marne), 53, rue Chativel, agissant également au nom de ses enfants mineurs : *a*) Michel-Guy-Maurice-Paul, né le 22 juillet 1938 à Reims (Marne) ; *b*) Claude-Daniel-Paul-Willy, né le 20 décembre 1940 à Reims (Marne) ; *c*) Serge-Alain-Maurice, né le 1er août 1942 à Reims (Marne).

Au nom de EISENBERG celui de ISSEMBERT :

EISENBERG (Hersz), né le 14 mai 1917, à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris (16e), 93, avenue Henri-Martin, agissant également au nom de ses enfants mineurs : *a*) Pierre-Michel, né le 8 octobre 1943 à Albi (Tarn) ; *b*) Yves-Gérard, né le 30 mai 1947 à Charenton-le-Pont (Seine) ; *c*) Sylvain-Philippe, né le 21 janvier 1950, à Paris (16e) ; *d*) Bertrand-Rémy, né le 30 janvier 1953, à Paris (15e).

Au nom de GOLDBERG celui de GAUBERT :

GOLDBERG (Maurice), né le 13 mai 1911 à Paris (11e), demeurant à Paris (20e), 9, allée Marie-Laurent.

Au nom de GOSTAU celui de GASTAUD :

GOSTAU (Justin), né le 22 septembre 1904 à Sniatyn (Pologne), demeurant à Paris (6e), 128, rue de Vaugirard.

Au nom de HIMMELSPHACH celui de HUNIMELS :

HIMMELSPHACH (Jean-Marie-Lucien), né le 5 mai 1916 à Ouroux-en-Morvan (Nièvre), demeurant à Ouroux-en-Morvan (Nièvre), agissant au nom de ses enfants mineurs : *a*) Martine-Marie, née le 9 octobre 1948 à Ouroux-en-Morvan (Nièvre) ; *b*) Pierre-Emile, né le 11 janvier 1950 à Ouroux-en-Morvan (Nièvre).

Au nom de JEAN celui de SELVI :

JEAN (François), né le 15 mai 1934 à Nice (Alpes-Maritimes), demeurant à Cros-de-Cagnes (Alpes-Maritimes), Valfleuri.

Au nom de KALFON celui de CALFOND :

KALFON (René), né le 6 septembre 1917 à Béja (Tunisie), demeurant à Montpellier (Hérault), 87, rue du Pont-Juvénal, agissant également au nom de son enfant mineur: Jean-Jacques-Jérôme, né le 14 avril 1957 à Montpellier (Hérault).

Au nom de KOUCHNIROFF celui de JAQUET :

1° KOUCHNIROFF (Jacob), né le 8 janvier 1899 à Zlatopol (Russie), demeurant à Paris (10e), 34, boulevard de Bonne-Nouvelle ; 2° KOUCHNIROFF (Alain-Guy), né le 10 janvier 1936 à Paris (12e), demeurant à Paris (10e), 34, boulevard de Bonne-Nouvelle ; 3° KOUCHNIROFF (Bernard-Claude), né le 9 décembre 1938 à Paris (12e), demeurant à Paris (10e), 34, boulevard de Bonne-Nouvelle.

Au nom de LEVY celui de MAUBERT :

LEVY (Maurice), né le 15 novembre 1921 à Paris (12e), demeurant à Besançon (Doubs), 12, rue Moncey, agissant également au nom de ses enfants mineurs : *a*) Pascal-Guy, né le 25 mars 1953 à Pontarlier (Doubs) ; *b*) Mireille-Agnès, née le 19 mai 1954 à Besançon (Doubs) ; *c*) Véronique-Andrée-Claude, née le 9 août 1957 à Besançon (Doubs) *d*) Vincent-Pascal-Christian-Albert, né le 28 juin 1960 à Besançon (Doubs).

Au nom de LEVY celui de LAVISSE :

LEVY (Pierre-Salomon), né le 3 août 1910 à Strasbourg (Bas-Rhin), demeurant à Saint-Maur-des-Fossés (Seine), 51, avenue du 11-Novembre, agissant également au nom de son enfant mineur : LEVY, dit LAVISSE (Hervé), né le 3 mai 1945 à Grenoble (Isère).

Au nom de LOEWENSTEIN celui de RIOTON :

LOEWENSTEIN (Louise-Marthe-Alice), née le 24 octobre 1905 à Paris (16e), demeurant à Paris (16e), 21, rue Duret.

Au nom de MOHAMED celui de MONAND :

MOHAMED (Jean), né le 17 décembre 1935 à Montfermeil (Seine-et-Oise), demeurant au Raincy (Seine-et-Oise), 26, allée Victor-Hugo.

Au nom de PAPADOPOULOS celui de PADAUT :

PAPADOPOULOS (Grégoire-Aristide-Demetre), né le 16 octobre 1932 à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 1, boulevard de la Lise.

Au nom de PLASSE celui de PLASSE-FAUQUE :

1° PLASSE (Joseph-Marie-Augustin), né le 10 novembre 1907 à Toulon (Var), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 15, place Labadié, agissant également au nom de ses enfants mineurs : *a*) Dorothée-Marie-Charlotte, née le 24 juin 1946 à Marseille (Bouches-du-Rhône) ; *b*) Catherine-Marie-Hortense, née le 27 décembre 1947 à Marseille (Bouches-du-Rhône) ; *c*) Patricia-Suzanne-Marie-Josèphe, née le 23 septembre 1949 à Toulon (Var) ; *d*) Cécile-Claude-Marie-Claire, née le 17 septembre 1951, à Marseille (Bouches-du-Rhône) ; *e*) Gilles-Marie-Pascal-André, né le 17 avril 1954 à Daaden (Allemagne) ;
2° PLASSE (Jean-Paul-Marie-Emile), né le 30 juillet 1935, à Marseille (Bouches-du-Rhône), 15, place Labadié ;
3° PLASSE (Christine-Marie), née le 10 novembre 1936, à Agadir (Maroc), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 15, place Labadié ;
4° PLASSE (Dominique-Marie-Thérèse), née le 23 janvier 1938 à Safi (Maroc), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 15, place Labadié ;
5° PLASSE (Chantal-Marie-Monique), née le 7 août 1939 à Safi (Maroc), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 15, place Labadié.

Au nom de RICHARD celui de HENRIQUEZ :

RICHARD (Jacques-André-Marie), né le 8 septembre 1955 à Paris (16e), demeurant à Paris (10e), 7, rue Fénelon, mineur représenté par le sieur André-Yves HENRIQUEZ.

Au nom de SOLAL celui de MOURE :

SOLAL (Bernard-Guy-Charles), né le 9 mai 1938, à Nîmes (Gard), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 4, rue du Four-à-Chaux.

Au nom de SALOMON celui de SALERON :

SALOMON (Alfred), né le 21 mars 1917 à Saint-Avold (Moselle), demeurant à Sarreguemines (Moselle), 9, rue Pasteur, agissant également au nom de ses enfants mineurs : *a*) Gérard, né le 28 juin 1946 à Saint-Avold (Moselle) ; *b*) Annie, née le 6 décembre 1952 à Saint-Avold (Moselle).

Au nom de SAUSEN celui de DIETRICH :

SAUSEN (Marie-Antoinette), née le 13 juin 1946 à Stiring-Wendel (Moselle), demeurant à Carling (Moselle), 25, rue du Chemin-de-Fer, mineure représentée par la dame Marie-Barbe HAMMAN, divorcée SAUSEN, épouse DIETRICH.

Au nom de WOJCIECHOWSKI celui de VAUCHET :

WOJCIECHOWSKI (Raymond-Joseph), né le 27 août 1937, à Metz (Moselle), demeurant à Ars-sur-Moselle (Moselle), 12, rue de la Résistance.

Au nom de ZAKROISTCHIK celui de CHASSANG :

1° ZAKROISTCHIK (Michèle-Gabrielle-Charlotte), née le 19 décembre 1943 à la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie), demeurant au Raincy (Seine-et-Oise), 52, allée du Jardin ;
2° ZAKROISTCHIK (Guy-Simon-Gabriel), né le 10 juillet 1945 à Meudon (Seine-et-Oise), demeurant au Raincy (Seine-et-Oise), 52, allée du Jardin ;
3° ZAKROISTCHIK (Roger-Jean-Robert), né le 23 août 1948, au Raincy (Seine-et-Oise), demeurant au Raincy (Seine-et-Oise), 52, allée du Jardin,

mineurs représentés par la dame VIEILLEFOND (Jeanne), veuve ZAKROISTCHIK.

Au nom de ZICHERMANN celui de PRADEL :

ZICHERMANN (Ladislas), né le 17 mai 1917 à Nyiregyhaza (Hongrie), demeurant à Paris (20e), 129, rue Pelleport, agissant également au nom de son enfant mineure : Sylvie, née le 19 janvier 1948, à Paris (15e).

Art. 2. — Conformément à l'article 8 de la loi du 11 germinal an XI, complété par l'ordonnance du 23 août 1958, la mention en marge des actes de l'état civil du nouveau nom conféré par le présent décret ne pourra être requise par le procureur de la République du lieu du domicile qu'après l'expiration du délai d'un an fixé par ladite loi, et sur justification qu'aucune opposition n'aura été formée devant le Conseil d'Etat.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

EDMOND MICHELET.

Date d'effet des dispositions du décret n° 60-1286 du 21 novembre 1960 relatives à l'institution d'un tribunal d'instance à Ghardaïa.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 60-158 du 19 février 1960 relatif à l'organisation judiciaire dans les départements algériens et dans les départements des Oasis et de la Saoura ;

Vu le décret n° 60-1286 du 21 novembre 1960 instituant des tribunaux d'instance dans les départements algériens et sahariens et complétant le décret précité du 19 février 1960, et notamment son article 9,

Arrête :

Art. 1er. — Les dispositions du décret susvisé du 21 novembre 1960 prendront effet à compter du 1er mars 1961 en ce qui concerne le tribunal d'instance de Ghardaïa.

Art. 2. — Le directeur des affaires civiles et du sceau et le directeur du personnel et de l'administration générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 février 1961.

EDMOND MICHELET.

Commissions administratives paritaires auprès de la direction de l'éducation surveillée au ministère de justice.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 février 1961 :

1° Au sommaire, au lieu de : « Arrêté du 28 février 1961... », lire : « Arrêté du 18 février 1961... ».

2° Page 2038, 1re colonne, au lieu de : « Fait à Paris, le 28 février 1961 », lire : « Fait à Paris, le 18 février 1961 ».

Education surveillée.

Par arrêté du 3 février 1961, M. Rannou (Robert), éducateur (5e échelon) au centre d'observation de Savigny-sur-Orge, est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1960, à la disposition du délégué général en Algérie, pour exercer les fonctions de chef de centre adjoint (7e échelon) au service de formation des jeunes en Algérie.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 27 février 1961 :

Mme Temime (Nelly), veuve Aboulker, secrétaire de parquet de 1re classe, 2e échelon, au tribunal de grande instance d'Alger, est mutée, sur sa demande, en la même qualité, au parquet général d'Alger, en remplacement de M. Legras, qui a été nommé chef de secrétariat au tribunal de grande instance d'Alger.

M. Fenardji Mohamed Moktar, secrétaire de parquet de 2e classe, 3e échelon, au tribunal de grande instance d'Orléansville, est muté, sur sa demande, au parquet général d'Alger, en remplacement de M. Barbaud, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 27 février 1961 portant changement de nom de communes des départements du Calvados, de la Lozère, de l'Oise, de la Haute-Savoie et de la Vienne.

Par décret en date du 27 février 1961, les communes ci-après ont été autorisées à changer de nom :

Douvres (département du Calvados, arrondissement de Caen, canton de Douvres). — Nouveau nom : Douvres-la-Délivrande.

Bagnols (département de la Lozère, arrondissement de Mende, canton de Bleymard). — Nouveau nom : Bagnols-les-Bains.

Chaumont (département de l'Oise, arrondissement de Beauvais, canton de Chaumont). — Nouveau nom : Chaumont-en-Vexin.

Marest (département de l'Oise, arrondissement de Compiègne, canton de Ribécourt). — Nouveau nom : Marest-sur-Matz.

Saint-Germer (département de l'Oise, arrondissement de Beauvais, canton du Coudray-Saint-Germer). — Nouveau nom : Saint-Germer-de-Fly.

Saint-Samson (département de l'Oise, arrondissement de Beauvais, canton de Formerie). — Nouveau nom : Saint-Samson-la-Poterie.

Alby (département de la Haute-Savoie, arrondissement d'Annecy, canton d'Alby). — Nouveau nom : Alby-sur-Chéran.

La Chapelle (département de la Haute-Savoie, arrondissement de Thonon-les-Bains, canton d'Abondance). — Nouveau nom : la Chapelle-d'Abondance.

La Roche (département de la Haute-Savoie, arrondissement de Bonneville, canton de la Roche). — Nouveau nom : la Roche-sur-Foron.

Mégève (département de la Haute-Savoie, arrondissement de Bonneville, canton de Sallanches). — Nouveau nom : Megève.

Saint-Georges (département de la Vienne, arrondissement de Poitiers, canton de Saint-Georges). — Nouveau nom : Saint-Georges-lès-Baillargeaux.

La Villedieu (département de la Vienne, arrondissement de Poitiers, canton de la Villedieu). — Nouveau nom : la Villedieu-du-Clain.

Décret du 27 février 1961 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Précigné (Sarthe).

Par décret en date du 27 février 1961, il a été institué dans la commune de Précigné (Sarthe) une délégation spéciale composée de MM. d'Ussel (Robert), Cousin (Louis) et Cheve (Auguste).

Décret du 27 février 1961 portant reconnaissance d'une association déclarée comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 27 février 1961, l'association déclarée dite Entraide gardoise, dont le siège est à Nîmes (Gard), a été reconnue comme établissement d'utilité publique.

Décrets du 27 février 1961 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique.

Par décret en date du 27 février 1961, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite Œuvre des dames de charité israélites de Lunéville, dont le siège est à Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

Par décret en date du 27 février 1961, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite Association des anciennes élèves de l'école de haut enseignement commercial pour les jeunes filles, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 27 février 1961, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite Société des ingénieurs civils de France, dont le siège est à Paris.

Décret du 27 février 1961 approuvant la dissolution d'une fondation et l'attribution de son actif.

Par décret en date du 27 février 1961, ont été approuvées la dissolution de la Fondation Arthur Schutzenberger et l'attribution de son actif au Comité d'entreprise de Pechelbronn, à Merkwiller-Pechelbronn (Bas-Rhin).

Décret portant reconnaissance légale d'un établissement congréganiste.

Par décret en date du 27 février 1961, l'établissement particulier des religieuses franciscaines de la Petite Famille du Sacré-Cœur-de-Jésus d'Alès, existant à Alès (Gard), 1, avenue Pierre-Coiras, est légalement reconnu.

Décret du 3 mars 1961 portant titularisation d'un administrateur des services civils d'Algérie en qualité de sous-préfet.

Par décret en date du 3 mars 1961, M. Abrial (Pierre), administrateur des services civils d'Algérie de 1re classe, détaché en qualité de sous-préfet de 1re classe pour exercer les fonctions de secrétaire général de la préfecture des Oasis, est titularisé dans ses fonctions à dater du 13 septembre 1959.

Approbation des participations du conseil général de la Marne et des villes de Châlons-sur-Marne, de Reims et d'Epernay à la Société d'équipement du département de la Marne.

Par arrêté en date du 24 février 1961, ont été approuvées les délibérations en date des 29 octobre 1960, 3 octobre 1960, 31 octobre 1960 et 15 juillet 1960 par lesquelles le conseil général de la Marne ainsi que les conseils municipaux de Châlons-sur-Marne, de Reims et d'Epernay ont décidé de participer respectivement pour les sommes de 47.500 NF, 23.800 NF, 47.500 NF et 23.800 NF au capital social, fixé à 250.000 NF, de la Société d'équipement du département de la Marne.

Interdiction de publications étrangères.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939 ;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête :

Art. 1er. — La circulation, la distribution et la mise en vente de la publication belge intitulée *Coexistence* sont interdites sur l'ensemble du territoire.

Art. 2. — Le préfet de police dans le département de la Seine et les préfets dans les autres départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 février 1961.

PIERRE CHATENET.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939 ;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête :

Art. 1er. — La circulation, la distribution et la mise en vente de l'ouvrage en langue espagnole intitulé *Historia del Partido Comunista de España* sont interdites sur l'ensemble du territoire.

Art. 2. — Cette interdiction s'applique à toutes les éditions, en quelque langue qu'elles soient, de l'ouvrage visé à l'article précédent.

Art. 3. — Le préfet de police dans le département de la Seine et les préfets dans les autres départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 février 1961

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation :

Le conseiller technique,

JACQUES ISAAC-GEORGES.

Ouverture d'un concours commun pour le recrutement de sténodactylographes des administrations centrales.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre de l'intérieur, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le président du Conseil économique et social,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau et de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs et de commis des services extérieurs et aux corps de secrétaires sténodactylographes et d'adjoints administratifs des administrations centrales des ministères et administrations assimilées ;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 60-579 du 15 juin 1960 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels temporaires du ministère de la construction ;

Sur la proposition du directeur général des affaires politiques et de l'administration du territoire du ministère de l'intérieur, du directeur du personnel et de l'administration générale du ministère de la justice, du directeur du personnel et du matériel du ministère des finances et des affaires économiques et du président du Conseil économique et social,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est autorisée, au cours de l'année 1961, l'ouverture d'un concours d'accès à l'emploi de sténodactylographe à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, au Conseil économique et social, à la grande chancellerie de la Légion d'honneur et à la Cour des comptes.

Le nombre des places mises au concours est fixé comme suit :

Administration centrale du ministère de l'intérieur	15 postes.
Conseil économique et social	3 —
Grande chancellerie de la Légion d'honneur	1 —
Cour des comptes	5 —
Soit au total	24 postes.

Art. 2. — En sus du contingent énoncé ci-dessus, les emplois prévus par le décret n° 60-579 du 15 juin 1960 au profit des agents temporaires du ministère de la construction sont ainsi réservés :

Administration centrale du ministère de l'intérieur	3 postes.
Cour des comptes	1 poste.

Art. 3. — Chacun des directeurs intéressés est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1961.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre de l'intérieur et par délégation :
Le directeur général des affaires politiques et de l'administration du territoire,
CAMILLE ERNST.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ HOLLEAUX.

Le président du Conseil économique et social,
Pour le président du Conseil économique et social et par délégation :
Le secrétaire général du Conseil économique et social,
JEAN MAMERT.

Approbation de délibérations de conseils municipaux (hommage public).

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 27 février 1961, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Chassieu (Isère) tendant à donner le nom de « Général-de-Gaulle » à une voie publique de cette commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 27 février 1961, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Flers-lez-Lille (Nord) tendant à donner le nom d' « Albert-Ier » à une voie publique de cette commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 27 février 1961, a été approuvée une délibération du conseil municipal d'Asnières (Seine) tendant à donner le nom de « Général-de-Gaulle » à une voie publique de la commune.

Personnels des préfectures.

Par arrêté du 30 novembre 1960, M. Robert Guerder, secrétaire administratif de 1re classe, 2e échelon, à la préfecture de la Meuse, est placé en position de service détaché, pour une durée de cinq ans avec effet du 1er mars 1960, auprès de la ville de Bar-le-Duc (Meuse), pour exercer les fonctions de chef de bureau de la mairie.

Par arrêté du 23 décembre 1960, M. Raymond Bouteille, attaché de 1re classe, 2e échelon, à la préfecture du Tarn, est placé en position de service détaché, pour une période d'un an à compter du 1er juin 1960, auprès de l'hôpital-hospice de Ruffec (Charente), pour exercer les fonctions de directeur économe stagiaire.

Par arrêté du 5 janvier 1961, M. Charles Brachet, attaché de 1re classe, 2e échelon, à la préfecture de l'Isère, est placé en position de service détaché, pour une durée de cinq ans avec effet du 16 juin 1960, auprès du département de l'Isère, en qualité de directeur de l'asile départemental du Perron.

Par arrêté du 5 janvier 1961, M. Louis Steinmetz, attaché de 2e classe, 6e échelon, à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, est placé en position de service détaché, pour une durée de cinq ans avec effet du 1er juin 1960, auprès du département de Meurthe-et-Moselle, en qualité de directeur économe de l'hospice départemental de Faulx.

Par arrêté du 5 janvier 1961, M. Robert Blanchard, attaché de 2e classe, 1er échelon, à la préfecture du Loiret, est placé en position de service détaché, pour une durée de cinq ans à compter du 1er août 1960, auprès des services du Premier ministre, pour exercer ses fonctions au commissariat à l'énergie atomique.

Par arrêté du 6 janvier 1961, Mlle Francine Lamolle, rédactrice de 6e échelon à la préfecture de Seine-et-Oise, est placée en position de service détaché, pour une durée de cinq ans à compter du 15 février 1960, auprès du ministère de l'éducation nationale, pour exercer les fonctions de rédactrice de l'administration académique.

Par arrêté du 7 janvier 1961, Mme Lagrave (Lyliane), attaché de 2e classe, 1er échelon, à la préfecture du territoire de Belfort, est placée en position de service détaché, pour une durée d'un an à compter du 1er février 1960, auprès du département de la Haute-Garonne, pour exercer les fonctions de contrôleur départemental stagiaire des lois d'aide sociale.

Par arrêté du 7 janvier 1961, M. François Sevoz, attaché de 1re classe, 3e échelon, à la préfecture de Tarn-et-Garonne, est placé en position de service détaché, pour une période de cinq ans à compter du 1er juillet 1960, pour exercer les fonctions de secrétaire général de la mairie de Montauban.

Par arrêté du 7 janvier 1961, M. Jacques Deguilly, attaché de 3e classe, 2e échelon, à la préfecture de Seine-et-Oise, est placé en position de service détaché, pour une durée de cinq ans à compter du 16 mai 1960, auprès du ministère de la justice, pour exercer les fonctions d'attaché de chancellerie à l'administration centrale de la grande chancellerie de la Légion d'honneur.

Par arrêté du 12 janvier 1961, M. Maxence Delarue, secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon, à la préfecture de la Seine-Maritime, est placé en position de service détaché, pour une durée de cinq ans, en qualité de contrôleur des lois d'aide sociale auprès du département de la Seine-Maritime, à compter du 1er août 1960.

Par arrêté du 3 février 1961, M. Najah Ahmed, attaché de préfecture de 3e classe, 1er échelon, est placé en position de service détaché en qualité de directeur de la société agricole de prévoyance d'El Oued, pour la période du 31 décembre 1958 au 30 avril 1959.

Par arrêté du 3 février 1961, M. Karsallah Belkheir, attaché de préfecture de 3e classe, 3e échelon, est placé en position de service détaché en qualité de directeur de la société agricole de prévoyance de Sidi-Aïssa (département de Médéa), pour une durée de cinq ans avec effet du 1er mai 1959.

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 15 décembre 1960, les nouvelles limites territoriales des communes de Trieux (canton d'Audun-le-Roman, arrondissement de Briey) et de Tucquegnieux (mêmes canton et arrondissement) ont été fixées conformément au plan annexé audit arrêté.

Les conseils municipaux sont maintenus en fonctions.

Les chiffres de la population des communes mentionnées à l'arrêté ci-dessus visé, tels qu'ils résultent des derniers recensements partiels, seront les suivants à compter du 1er janvier 1961 :

Trieux. — Avant : 2.722 habitants ; après : 2.647 habitants.

Tucquegnieux. — Avant : 5.097 habitants ; après : 5.172 habitants.

Par arrêté du préfet du Jura en date du 29 décembre 1960 et dans le cadre des opérations de remembrement, les nouvelles limites territoriales des communes de Mesnois (canton de Clairvaux-les-Lacs, arrondissement de Lons-le-Saunier) et de Blye (canton de Conliège, arrondissement de Lons-le-Saunier) ont été fixées conformément aux plans annexés audit arrêté.

Ces modifications n'entraînent aucun transfert de population.

Les conseils municipaux sont maintenus en fonctions.

Par arrêté du préfet de la Mayenne en date du 29 décembre 1960, les nouvelles limites territoriales des communes de Château-Gontier (canton et arrondissement de Château-Gontier) et d'Azé (mêmes canton et arrondissement) ont été fixées conformément aux plans annexés audit arrêté.

Ces modifications n'entraînent aucun transfert de population.

Les conseils municipaux sont maintenus en fonctions.

Par arrêtés du préfet de la Haute-Marne en date du 4 janvier 1961 et dans le cadre des opérations de remembrement, les nouvelles limites territoriales des communes ci-après énumérées :

Pancey (canton de Poissons, arrondissement de Saint-Dizier) et Aingoulaincourt (mêmes canton et arrondissement) ;

Sommancourt (canton de Wassy, arrondissement de Saint-Dizier), Magneux et Vallerest (mêmes canton et arrondissement),

ont été fixées conformément aux plans annexés auxdits arrêtés.

Ces modifications n'entraînent aucun transfert de population.

Les conseils municipaux sont maintenus en fonctions.

MINISTERE DES ARMEES

Décrets portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 octobre 1954 : page 9900, 2e colonne, au lieu de : « Casses (Edouard), 22 septembre 1919, adjudant-chef », lire : « Cases (Edouard), 22 septembre 1919, adjudant-chef ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 août 1958 : page 44 M. M., 2e colonne, au lieu de : « Bouchara ben Ahmed ben Mohamed, p. 1923, brigadier-chef, mle A. 4232/43 Rabat », lire : « Boughaba ben Ahmed ben Mohamed, p. 1923, brigadier-chef, mle A. 4232/43 Rabat ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 décembre 1960 :

Armes et services communs aux trois armées.

Militaires en activité de service.

1re légion de gendarmerie.

Page 11434, 2e colonne, au lieu de : « Vanheve (Fernand-Louis-Joseph) », lire : « Vanhove (Fernand-Louis-Joseph) ».

3e légion *ter* de gendarmerie.

Page 11438, 1re colonne, au lieu de : « Martineau (André-Francis-Henri-Marie), 9 jui 1924 », lire : « Martineau (André-Francis-Henri-Marie), 9 juin 1924 ».

4e légion de gendarmerie.

Page 11438, 2e colonne, au lieu de : « Pouyssegur (Robert-Marcel), 7 août 1925 », lire : « Pouyssegur (Robert-Marcel), 7 août 1927 ».

5e légion *bis* de gendarmerie.

Page 11439, 2e colonne, au lieu de : « Azzarat (Lucien-Jean-Joseph) », lire : « Arrazat (Lucien-Jean-Joseph) ».

10e légion de gendarmerie.

Page 11443, 2e colonne, au lieu de : « Chaput (Désiré-Robert), 21 mai 1921, gendarme ; 15 ans de services, 14 campagnes », lire : « Chaput (Désiré-Robert), 21 mai 1921, gendarme ; 14 ans de services, 14 campagnes ».

Page 11444, 1re colonne, au lieu de : « Martin (Louis-René-Henri) », lire : « Marti (Louis-René-Henri) ».

Détachement de gendarmerie prévôtale du Maroc.

Page 11445, 1re colonne, au lieu de : « Lemarquais (Roland-Eugène-Emile) », lire : « Lemarquis (Roland-Eugène-Emile) ».

Groupement de gendarmerie des Antilles-Guyane.

Page 11448, 2e colonne, au lieu de : « Bonnet (René-Etienne-Jean), 10 octobre 1922 », lire : « Bonnet (René-Etienne-Jean), 19 octobre 1922 ».

Légion de gendarmerie du Pacifique.

Page 11448, 2e colonne, au lieu de : « Taymont (Lucien-Gibert) », lire : « Taymont (Lucien-Gilbert) ».

Service de santé.

Page 11449, 2e colonne, au lieu de : « Beghadi Hocine », lire : « Beghdadi Hocine ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 janvier 1961 :

Armée de terre.

Militaires en activité de service.

A. — Troupes métropolitaines.

Infanterie.

1° Militaires servant sous statut général.

Sous-officiers.

Page 133, 1re colonne, au lieu de : « Jecouzo (Pierre-Marie), 16 juin 1927 », lire : « Jegouzo (Pierre-Marie), 16 juin 1927 ».

Même page, 2e colonne, au lieu de : « Bileau (Jean-Georges), 23 juin 1923 », lire : « Bileau (Jean-Georges), 22 juin 1923 ».

Page 134, 1re colonne, au lieu de : « Ferdlaoui Lakdar, p. 1926 », lire : « Fedlaoui Lakhdar, p. 1926 ».

Page 135, 2e colonne, au lieu de : « Stuber (Louis-Pierre-Charles), 3 décembre 1927 », lire : « Sturer (Louis-Pierre-Charles), 3 décembre 1927 ».

Page 137, 1re colonne, au lieu de : « Beaudouin (Gilbert-Louis-Gérard), 14 octobre 1928 », lire : « Beaudoin (Gilbert-Louis-Gérard), 14 octobre 1928 ».

Page 138, 1re colonne, au lieu de : « Bouassalem Ahmed, 24 février 1923, caporal », lire : « Boussalem Ahmed, 24 février 1923, caporal ».

2° Militaires servant à titre étranger.

Sous-officiers.

Page 140, 1re colonne, au lieu de : « Paxa (Aloïs), 18 mars 1926 », lire : « Baxa (Aloïs), 18 mars 1926 ».

Même page, 2e colonne, au lieu de : « Van der Linnepe (Hugo), 15 octobre 1916 », lire : « Von der Linnepe (Hugo), 15 octobre 1916 ».

3° Militaires servant sous statut spécial.

Hommes de troupe.

a) Marocains.

Page 142, 2e colonne, au lieu de : « Bouchta ben Amar ben Morroun, p. 1925 », lire : « Bouchta ben Amar ben Merroun, p. 1925 ».

Artillerie.

Militaires servant sous statut général.

Sous-officiers.

Page 148, 1re colonne, au lieu de : « Guyard (Paul), 14 juin 1928, adjudant », lire : « Guyard (Paul), 15 juin 1928, adjudant » ; au lieu de : « Planchard (André-Jean), 13 mai 1926 », lire : « Planchard (André-Jean), 12 mars 1926 ».

Train.

Hommes de troupe.

Page 150, 2e colonne, au lieu de : « El Habis ben Mohamed », lire : « El Habib ben Mohamed ».

Génie.

1° Militaires servant sous statut général.

A. — Arme.

Sous-officiers.

Page 151, 2e colonne, au lieu de : « Palolini (Lillin) », lire : « Paolini (Lillin) ».

B. — Services.

Sous-officiers.

Page 152, 1re colonne, au lieu de : « Gomez (Christoval-Joseph) », lire : « Gomez (Christobal-Joseph) ».

Transmissions.

1° Militaires servant sous statut général.

A. — Arme.

Sous-officiers.

Page 153, 1re colonne, au lieu de : « Fichoir (Roger-Jean-Antoine) », lire : « Pichoir (Roger-Jean-Antoine) » ; au lieu de : « Karsenti (Adolphe), 10 janvier 1929 », lire : « Karsenti (Adolphe), 19 janvier 1929 ».

Service du matériel de l'armée de terre.

Militaires servant sous statut général.

Sous-officiers.

Page 156, 1re colonne, au lieu de : « Richard (Jean-Jules), 9 février 1933 », lire : « Richard (Jean-Jules), 9 février 1923 ».

B. — Troupes d'outre-mer.

Infanterie de marine.

1° Militaires servant sous statut général.

Sous-officiers.

Page 157, 2e colonne, au lieu de : « Guyot (Robert-Henri-Olive), 13 mai 1918 », lire : « Guyot (Robert-Henri-Olive), 17 mai 1918 ».

Page 158, 1re colonne :

Au lieu de : « Moutoussamy-Tallame (Joseph-Charles) », lire : « Moutoussamy-Taillame (Lucien-Joseph-Charles) ».

Au lieu de : « Debrisay (Innocent-Martin), 22 décembre 1916 », lire : « Debrisay (Innocent-Martin), 22 décembre 1915 ».

Même page, 2e colonne :

Au lieu de : « Baudin (Maurice-Louis-Roger), 23 avril 1924 », lire : « Baudin (Maurice-Louis-Roger), 24 avril 1924 ».

Au lieu de : « Leperlier (Mario-Daniel), 31 décembre 1923 », lire : « Leperlier (Mario-Daniel), 30 décembre 1923 ».

Au lieu de : « Engelbreit (Gaston-Adolphe), 29 juin 1928 », lire : « Engelbreit (Gaston-Adolphe), 28 juin 1928 ».

Page 160, 1re colonne, au lieu de : « Chardes (René-Louis), 20 avril 1929 », lire : « Chardes (René-Louis), 20 avril 1927 ».

Page 161, 1re colonne :

Au lieu de : « Fala (Kleber-Epiphane) », lire : « Fala (Klebert-Epiphane) ».

Au lieu de : « Guerin (Maurice-André), 25 juillet 1958 », lire : « Guerin (Maurice-André), 25 juillet 1928 ».

2° Militaires servant sous le régime transitoire du décret du 19 octobre 1955.

Sous-officiers.

Page 164, 1re colonne :

Au lieu de : « Tamba Doumbia, mle 45-983-13954 », lire : « Tamba Doumbia, mle 45-983-03954 ».

Au lieu de : « Tiba Bananzaro, en 1924, sergent-chef, mle 44-984-98.841 Soudan », lire : « Tiba Banzaro, en 1924, sergent-chef, mle 44-984-98.841 Haute-Volta ».

Au lieu de : « Somssoudougouri Belem, en 1924, sergent, mle 98.077 Kati », lire : « Somssoudougouri Belem, en 1924, sergent, mle 98.077 Haute-Volta ».

Au lieu de : « Payasside Oued Draogo, en 1926, sergent, mle 46-984-4503 Soudan », lire : « Payasside Ouedraogo, en 1926, sergent, mle 46-984-4503 Haute-Volta ».

Au lieu de : « Arouna Ky, en 1925, sergent-chef, mle 45-984-04329 Soudan S. R. I. », lire : « Arouna Ky, en 1925, sergent-chef, mle 45-984-04329 Haute-Volta ».

Même page, 2e colonne, au lieu de : « Abdoulaye Ouedraogo, vers 1925, sergent-chef, mle 46-984-09468 Soudan », lire : « Abdoulaye Ouedraogo, vers 1925, sergent-chef, mle 46-984-09468 Haute-Volta ».

Hommes de troupe.

Page 164, 2e colonne, au lieu de : « Tahibou Maiga, vers 1922, caporal-chef, mle 2788 Kati », lire : « Tahibou Maiga, vers 1922, caporal-chef, mle 2788 Haute-Volta ».

Page 165, 1re colonne :

Au lieu de : « Diouma Dounte, en 1921, 1re classe, mle 81.924 Soudan », lire : « Diouma Dounte, en 1921, 1re classe, mle 81.924 Haute-Volta ».

Au lieu de : « Pangassin Moukoro, en 1914, caporal-chef, mle 43-055 Kati », lire : « Pangassin Moukoro, en 1914, caporal-chef, mle 43.055 Haute-Volta ».

Au lieu de : « Diantie Diallo, en 1924, 1re classe, mle 97.005 Soudan », lire : « Diantie Diallo, en 1924, 1re classe, mle 44-983-97.065 Soudan ».

Même page, 2e colonne :

Au lieu de : « Lalle Zoné, en 1921, 1re classe, mle 2.939 Soudan », lire : « Lalle Zoné, en 1921, 1re classe, mle 2.939 Haute-Volta ».

Au lieu de : « Tieka Zougaré, vers 1922, 1re classe, mle 42.983-79.291 Soudan », lire : « Tieka Zougaré, vers 1922, 1re classe, mle 42.983-79.291 Haute-Volta ».

Artillerie de marine.

1° Militaires servant sous statut général.

Sous-officiers.

Page 166, 2e colonne, au lieu de : « Simon (Charles), 25 décembre 19525 », lire : « Simon (Charles), 25 décembre 1925 ».

Page 167, 1re colonne, au lieu de : « Barlemont (Roger) », lire : « Barlemond (Roger) » ; au lieu de : « Llerna (Pierre) », lire : « Llerena (Pierre) ».

Service des matériels et bâtiments d'outre-mer.

Sous-officiers.

Page 169, 1re colonne, au lieu de : « Gueguem (Edouard) », lire : « Gueguen (Edouard) ».

Intendance.

1° Militaires servant sous statut général.

Page 169, 2e colonne, au lieu de : « Le Corre (Jean), 23 janvier 1924, sergent-major », lire : « Le Corre (Jean), 23 janvier 1924, adjudant ».

Agents des corps de troupes.

Page 170, 2e colonne, au lieu de : « Belpaume (Albert-Edouard), 1er octobre 1927 », lire : « Belpaume (Albert-Edouard), 1er novembre 1927 ».

Armée de terre (active).

Par arrêté du 20 février 1961, M. le capitaine de l'arme blindée et cavalerie Cesbron-Lavau (Philippe-Charles-Marie-Joseph) est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une durée de deux ans.

Par arrêté du 20 février 1961, M. le capitaine du train Mangin (Marcel-Auguste) est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une durée d'un an à compter du 17 février 1961.

Armée de mer (active).

Par décision du 7 février 1961, le rang d'ancienneté des médecins de 2e classe ayant satisfait aux examens de sortie de l'école d'application est fixé comme suit :

Kerdelhue (Henri-Michel-Marie).
Marque (Bernard).
Jouffe (Gabriel-Marc).
Bobo (Jacques-François-Joseph).
Le Gall (François-Joseph-Yves).
Rousseau (Maurice-Félix-Guillaume).
Martin (Jean-Claude).
Leterrier (François-René-Auguste).
Michaud (Jean-Daniel-Ferdinand).
Massal (Robert).
Curcier (Henri-Marie-Antoine).
Droumaguet (Michel-Pierre-Marie).
Lloubes (Jean-Charles-Antoine).
Guizien (Guy-François).
Malléjac (Marcel).
Pescio (Edouard-Louis-Florent).
Chanteau (Yves-Armel-André-Frédéric).
Michaud (Alex).
Castanier (Michel-Marie-Jean-Pierre).
Le Bozec (Alain-Henri-Lucien).
Degrais (Daniel-Pierre-Charles).

Par décision du 8 février 1961, le rang d'ancienneté des pharmaciens chimistes de 2e classe ayant satisfait aux examens de sortie de l'école d'application est fixé comme suit :

Le Dain (Michel-Yves).
Bernicot (Jean-François).
Muzellec (Jean-Jacques).
Liotier (Jacques-Louis-André).
Covillault (Jean-Louis-Henry-René).
Dumas (Claude-Denis-Pierre).

Armée de l'air (active).

Par décision du 13 février 1961, vu l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat le 3 juillet 1959 annulant la décision du 16 décembre 1954 en ce qui concerne l'inscription au tableau d'avancement de 1955 pour le grade de commandant du cadre navigant du corps des officiers de l'air, sont inscrits au tableau d'avancement pour 1955 :

ACTIVE

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

Pour le grade de commandant

MM. les capitaines :

Jungas (Charles-Paul-Frédéric).
Garbe (Paul-Frédéric).
Lefol (Georges).
Gamba (Louis-Pascal).
Gueguen (Pierre-Yves-Joseph-Corentin).
Moyet (Louis-Joseph).
Duplay (Charles-Marie-Joseph).
Caire (Jean-Victor-Jacques).
Guenois (Léon-Gabriel-Fabien).
Tournois (Jacques-Georges-François).
Peretti (Victor-Paul).
Le Blevec (Hervé-Charles).
Rein (Joseph).
Delahodde (Jean-François-Firmin-Victor).
Pigeaud (Maurice-Lucien).
Hyvon (Raoul-Victor-Marius-Aimable).
Lejeune (André-Henri).
Argaud (Elie-Marcel-Fernand).
Briand (Robert-Ernest-Jean-Emmanuel).
Tripoz (René-Louis-Jean).
Fillon (Jacques-Louis-Marie).
Rigal (Jean).
Pourtou (André).
Voisin (Jean-Louis-Marcel).
Falaise (Pierre-Marie-Daniel).
Mazo (Christian-François-Xavier).
Quenel (Jean-Henri).
Parent (Pierre-Claude).
Pardoen (Robert-Roger).

Mignon (Jacques-Louis).
Gey (André-Joseph-Albert).
Michel (Henri-Laurent).
Collet (François-Lucien-Robert).
Barrois (Raymond-Léopold-Léon).
Gauthier (Georges-Jean).
Vuillemain (Léon-Aimé-Germain).
Fayard (Benoît-Emile).
Amade (Roger-Paul).
Petit (Henri).
Chmilewsky (Bernard).
Fournier (André-Antoine).
Le Gall (Jean-François-Marie).
Carnoy (Pierre-Georges-Adrien).
Legris (Gérard-Clément-Marie).
Reveillard (Jean-Marie).
Graveret (André-Albert-Adolphe).
Geslin (Bernard-Joseph-René).
Bastard (Yves-Jean-Pierre).
David (Roger-Charles-Etienne).
Ladeveze (Jean-Etienne-Jacques).
Clerouin (Robert-Georges-Max).
Coquelet (René-Pierre).
Betsch (Maurice-Charles-Edouard-Lucien).
Cantraine (Fidèle-Lucien-Charles).
De Bernes de Longvilliers (Arnold-Marie-Christophe-Philippe).
Tréguer (Paul-Louis-Olivier-Jean).
Bouilly (Pierre-René-Georges).
Michelon (Roger-Etienne-Pierre).
Crossouard (Paul-Henri).
Saint-Cricq (Maurice-Pierre).
De Bremond d'Ars (Pierre-Maurice-Emile-René).
Faton (Armand-Octave-Henri).
Coisne (Henri-Paul).
Hiebel (Joseph-Marcel).
Rombi (Roger-Pierre).
Honnorat (Jean-Gabriel-Marie-Fernand).
Mollard (Amédée-Léon-André-René).
Dubayle (Raymond).
Faberes (Jean-Marcel-Pierre).
Sagot (Yves-Joseph-Marie).
Ferlin (Frédéric-Léon).
Labouche (Charles-Pierre).
Saint-Macary (Daniel-René-Paul).
Sauvaigo (Jean-Marie-François).
De Serre de Saint-Roman (Jacques-Antoine-Marie-Louis).
Moutin (Hubert-Joseph).
Rueyres (Guy-Aimé-Louis).
Chovet (Roger-Marie-Joseph).
Perfettini (Jacques-Charles).
Depardon (Gérard).
Furet (Robert-Louis-Pierre).
Pierrot (Fernand-Albert-Victor-Joseph).
Passemard (Amédée-André).
Massat (Roger-Henri).
Roche (Marc-Emilien).
Lapiche (Georges-Louis).
Chenet (Jean-Auguste-Paul-Alphonse).
Simon (Marcel-Hippolyte).
Despouy (Raymond-Jean).

Par décision du 13 février 1961, vu l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat le 3 juillet 1959 annulant la décision du 16 décembre 1954 en ce qui concerne l'inscription au tableau d'avancement de 1955 pour le grade de commandant du cadre navigant du corps des officiers de l'air :

Sont inscrits au tableau d'avancement pour 1959 :

ACTIVE

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

Pour le grade de commandant.

1° Entre MM. Beauchamp (René-Edouard) et Danjou (Georges-Joseph-Antonin), ajouter : M. le capitaine Bayle (Robert-Etienne).

2° Entre MM. Maynard (René-Léon-Emile) et Sevestre (Claude-Georges-Joseph), ajouter : M. le capitaine Vatuone (Léon-Joseph-Emile-Paul).

Est annulée, en ce qui concerne ces deux officiers, l'inscription par décision du 19 décembre 1959 au tableau d'avancement de 1960.

Par décision du 13 février 1961, sont inscrits au tableau d'avancement les officiers dont les noms suivent, placés dans la position de congé définitif du personnel navigant :

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels :

Zuber (Charles-Victor-Gabriel).
Choffin (Pierre-Lucien-Emile).
De Monts de Savasse (Christian Louis-Joseph-Clément).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants :

Chaussin (Marcel-Henri).
Duvert (René-Aimé-Ernest).
Fays-Long (Roger-Joseph).
Pras (Pierre-Eugène).
Guillaume (Charles-André-Lucien).
Chaix (Paul-Emile-Pierre).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines :

Wicker (Pierre-Jérôme-François).
Cancelier (Raymond-Marius).
Dunand (Joffre-Albert-Raymond).
Barbey (Raymond-André).
Latapie (Justin-Jean-Marie).
Sagazan (Pierre-François-Etienne).
Monfort (Amaury-Robert-Roger).

Armée de l'air (réserve).

Par décision en date du 20 janvier 1961, les officiers de réserve dont les noms suivent ont été placés dans la position hors cadres au titre de l'affectation spéciale.

Ces officiers sont maintenus affectés pour leur administration aux centres mobilisateurs air dont ils relevaient avant leur changement de position.

3e région aérienne.

MM. les lieutenants :

Girardeau (Maurice-Emile), X. 61.151.
Simon (Claude-Henri-Yvon), X. 65.046.

MM. les sous-lieutenants :

Andrieu (Pierre-Paul-Julien), X. 69.469.
Batut (Henri-Jacques), X. 69.470.
Delage (Jean-Jacques), X. 69.514.
Islert (Jean-Henri-Ferdinand), X. 69.230.

4e région aérienne.

MM. les capitaines :

Loniewski (Jean-Marie-Louis), X. 55.453.
Serinelli (Emile-Félix-Pierre), X. 55.649.

MM. les lieutenants :

Douhet (Emile-Sylvain), X. 61.478.
Goetz (Jean-Georges-Camille), X. 64.815.
Legac (Jean), X. 58.787.
Margeret (Robert-Marie), X. 60.996.
Ploncard (Jean), X. 55.575.
Rosuel (Jean-Henri), X. 62.651.

M. le sous-lieutenant Cettier (Paul-Marius), X. 68.477.

5e région aérienne.

MM. les lieutenants :

Noël (Claude-Pierre), X. 66.552.
Vaquer (Claude-Antoine), X. 64.262.

MM. les sous-lieutenants :

Feraud (Louis-Paul), X. 69.477.
Izembart (Georges), X. 69.479.

Service des essences.

Par décision du 14 février 1961, les sous-officiers de réserve dont les noms suivent sont nommés, par voie de changement d'arme ou de corps, dans le corps des agents techniques de réserve des essences :

Avec de grade d'agent technique ordinaire de 3e classe.

Pfister (Jean-Paul), maréchal des logis de réserve des essences.
Saliceti (Pierre-Hubert), maréchal des logis de réserve des essences.
Taisne (Claude), sergent de réserve des transmissions.

La date de prise de rang de ces agents techniques est celle de la présente décision.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté en date du 17 février 1961 :

I. — M. Madeline (M.-P.-C.), technicien chef de travaux d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique, 3e échelon, a été promu technicien chef de travaux d'études et de fabrications de classe exceptionnelle, 1er échelon, à compter du 8 janvier 1961.

II. — Les techniciens d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique, 7e échelon, dont les noms suivent, ont été promus techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications, 1er échelon, aux dates indiquées ci-après :

A compter du 1er janvier 1961.

M. Bories (G.-M.), ancienneté dans l'échelon reportée au 1er octobre 1956 (services militaires restant à utiliser : 1 an 11 jours).

M. Lopez (J.) (maintenu en service détaché), ancienneté dans l'échelon reportée au 1er octobre 1956 (services militaires restant à utiliser : 1 an 9 mois 24 jours).

M. Bouille (M.), ancienneté dans l'échelon reportée au 3 octobre 1956 (services militaires restant à utiliser : 2 ans 23 jours).

M. Dams (R.-C.), ancienneté dans l'échelon reportée au 16 octobre 1956 (services militaires restant à utiliser : 3 ans).

M. Schiltz (J.-G.-R.), ancienneté dans l'échelon reportée au 22 novembre 1956 (services militaires restant à utiliser : 1 an 4 mois 10 jours).

M. Meyer (J.), ancienneté dans l'échelon reportée au 24 novembre 1956 (services militaires restant à utiliser : 3 ans 9 mois).

M. Jaulent (M.-P.), ancienneté dans l'échelon reportée au 31 décembre 1956 (services militaires restant à utiliser : 11 mois 9 jours).

M. Laroche (H.), ancienneté dans l'échelon reportée au 1er janvier 1957 (services militaires restant à utiliser : 6 mois 27 jours).

M. Ruel (R.-C.), ancienneté dans l'échelon reportée au 1er janvier 1957 (services militaires restant à utiliser : 10 mois 21 jours).

M. Delhoume (L.-G.), ancienneté dans l'échelon reportée au 1er janvier 1957 (services militaires restant à utiliser : 14 jours).

A compter du 8 janvier 1961.

M. Casimir (R.-P.), ancienneté dans l'échelon reportée au 1er janvier 1957 (services militaires restant à utiliser : 6 mois 25 jours).

III. — Les techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications dont les noms suivent ont été promus aux échelons et dates indiqués ci-après :

M. Bories (G.-M.), 2e échelon, à compter du 1er janvier 1961 (services militaires restant à utiliser : 1 an 11 jours).

M. Lopez (J.), 2e échelon, à compter du 1er janvier 1961 ; 3e échelon, à compter du 7 mars 1961 (services militaires épuisés).

M. Bouille (M.), 2e échelon, à compter du 1er janvier 1961 ; 3e échelon, à compter du 1er janvier 1961 (services militaires restant à utiliser : 23 jours).

M. Dams (R.-C.), 2e échelon, à compter du 1er janvier 1961 ; 3e échelon, à compter du 1er janvier 1961 (services militaires restant à utiliser : 1 an).

M. Schiltz (J.-G.-R.), 2e échelon, à compter du 1er janvier 1961 (services militaires restant à utiliser : 1 an 4 mois 10 jours).

M. Meyer (J.), 2e échelon, à compter du 1er janvier 1961 ; 3e échelon, à compter du 1er janvier 1961 (services militaires restant à utiliser : 1 an 9 mois).

M. Jaulent (M.-P.), 2e échelon, à compter du 1er janvier 1961 (services militaires restant à utiliser : 11 mois 9 jours).

M. Laroche (H.), 2e échelon, à compter du 1er janvier 1961 (services militaires restant à utiliser : 6 mois 27 jours).

M. Ruel (R.-C.), 2e échelon, à compter du 1er janvier 1961 (services militaires restant à utiliser : 10 mois 21 jours).

M. Delhoume (L.-G.), 2e échelon, à compter du 1er janvier 1961 (services militaires restant à utiliser : 14 jours).

M. Casimir (R.-P.), 2e échelon, à compter du 8 janvier 1961 (services militaires restant à utiliser : 6 mois 25 jours).

Listes d'écoles prévues par le décret n° 61-118 du 31 janvier 1961 concernant les conditions d'attribution et de renouvellement des sursis d'incorporation pour études et apprentissage.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 février 1961 :

Page 1336, en liste A, *h*) Sciences politiques, économiques et commerciales :

Au lieu de :

« Ecole d'application de l'institut national de la statistique et des études économiques (élèves administrateurs seulement) »,

Lire :

« Ecole nationale de la statistique et de l'administration économique (élèves administrateurs seulement) ».

Page 1336, en liste A', *b*) Ecoles de commerce, ajouter *in fine* :

« Ecole des hautes études commerciales du Nord, Lille ».

Page 1337, en liste C, ajouter *in fine* :

« Ecole régionale d'agriculture de There (Manche).

« Ecole spéciale d'élevage de Rambouillet (Seine-et-Oise) ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-217 du 27 février 1961 relatif à la détermination de la valeur en douane des marchandises importées.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code des douanes, notamment son article 35 ;

Vu la loi n° 52-895 du 26 juillet 1952 autorisant le Président de la République à ratifier la convention sur la valeur en douane des marchandises ;

Vu le décret n° 53-1207 du 1er décembre 1953 portant publication de la convention du 15 décembre 1950 sur la valeur en douane des marchandises, notamment les annexes I et II de cette convention (note interprétative V, portant *addendum* à l'article 1er, et note interprétative I, portant *addendum* à l'article 3) ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Pour l'application de l'article 35 du code des douanes, la déclaration d'importation doit indiquer si l'opération a été réalisée dans les conditions de pleine concurrence entre un acheteur et un vendeur indépendants au sens du 3 dudit article.

Aux fins du contrôle, le déclarant doit préciser s'il existe des relations commerciales, financières ou autres, contractuelles ou non, en dehors de celles créées par la vente elle-même, entre, d'une part, le vendeur des marchandises déclarées ou une personne physique ou morale associée en affaires au vendeur et, d'autre part, l'acheteur de ces marchandises ou une personne physique ou morale associée en affaires à l'acheteur. La nature de ces relations, notamment s'il s'agit d'un concessionnaire exclusif, d'un agent général, d'une filiale ou d'une succursale, doit être déclarée.

Art. 2. — Lorsque le prix payé ou à payer diffère du prix normal, c'est-à-dire du prix qui est ou qui serait consenti dans des conditions de pleine concurrence à tout acheteur indépendant du vendeur au sens du 3 de l'article 35 du code des douanes, le prix payé ou à payer doit faire l'objet d'un ajustement en vue d'établir le prix normal, lequel constitue la valeur à déclarer au sens du 1 de l'article 35 précité.

Dans le calcul du taux ou du montant de l'ajustement, le déclarant doit faire entrer en compte notamment les escomptes ou autres réductions de prix consentis aux seuls représentants exclusifs ou concessionnaires uniques, les escomptes anormaux ou toute autre réduction sur le prix usuel de concurrence.

Lorsque le prix normal ne peut pas être déterminé par comparaison avec le prix fait par le vendeur à des acheteurs indépendants ou lorsque l'application de l'alinéa précédent ne suffit pas pour calculer le prix normal, le taux ou le montant de l'ajustement peut être établi en recherchant les services et dépenses assumés par l'acheteur et afférents à l'importation ainsi qu'à la revente des marchandises et en les incorporant pour leur valeur dans la valeur à déclarer, pour autant que ces services et dépenses seraient assumés par le vendeur dans le pays d'importation s'il vendait à un acheteur indépendant.

Ces services et dépenses comprennent notamment :

L'étude et la prospection du marché du pays d'importation ;

La publicité pour la marque étrangère sous laquelle les marchandises sont vendues ;

L'entretien des salles d'exposition excédant les besoins d'une organisation normale de revente ;

La participation aux salons, foires ou expositions ;

Les services gratuits dus au titre de la garantie du fabricant.

Art. 3. — Sur la demande qui lui en est faite par l'importateur préalablement au dépôt de la déclaration, l'administration des douanes peut déterminer le taux d'ajustement. Ce taux, s'il est accepté par l'importateur, reste applicable aux opérations subséquentes tant que les facteurs, contractuels ou non, qui ont été pris en considération pour l'établir restent les mêmes.

Art. 4. — Pour l'application des articles 2 et 3 ci-dessus, le taux d'ajustement peut être déterminé en utilisant les données des exercices antérieurs de la comptabilité de l'acheteur lorsque les facteurs retenus auront une stabilité suffisante.

Art. 5. — Le taux ou le montant de l'ajustement doit être indiqué dans la déclaration.

Art. 6. — Les dispositions de l'article 35 (4, *b*) du code des douanes sont applicables aux marchandises importées pour être vendues sous une marque de fabrique ou de commerce étrangère après ouvraison complémentaire.

Art. 7. — Le décret n° 56-509 du 24 mai 1956 est abrogé.

Art. 8. — Le secrétaire d'Etat aux finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Nomination de rapporteurs particuliers près la commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

Par arrêté du 27 février 1961 :

Sont nommés rapporteurs particuliers près la commission de vérification des comptes des entreprises publiques :

MM. Noël, commissaire contrôleur principal des assurances.
Bellando, commissaire contrôleur des assurances.
Jeanjean, commissaire contrôleur des assurances.
Gastaud, commissaire contrôleur des assurances.
Moutton, commissaire contrôleur des assurances.

MM. Monin et Vandier sont déchargés des fonctions de rapporteur particulier près ladite commission.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Montant du budget additionnel de l'école française d'archéologie d'Athènes pour 1960.

Par arrêté en date du 16 février 1961, le montant du budget additionnel de l'école française d'archéologie d'Athènes pour l'exercice 1960 est fixé, en recettes et en dépenses, à la somme de 627.397,89 NF.

Programmes de travaux pratiques et de technologie professionnelle du certificat d'aptitude professionnelle de décolleteur.

Par arrêté du 20 février 1961, ont été modifiés le programme de travaux pratiques et le programme de technologie professionnelle annexés à l'arrêté du 5 novembre 1948 ayant institué, sur le plan national, le certificat d'aptitude professionnelle de décolleteur.

L'arrêté et le programme de cet examen seront publiés par les soins du *Bulletin officiel* de l'éducation nationale (service d'édition et de vente des publications de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris [6e]).

Horaires des sections de techniciens « électroniciens ».

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 52-178 du 19 février 1952 créant les brevets de technicien et fixant leurs dispositions générales ;

Vu le décret du 26 août 1957 fixant l'organisation des sections de techniciens ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 1959 instituant le brevet de technicien « électronicien » ;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue ;

Sur la proposition du directeur des enseignements techniques et professionnels,

Arrête :

Art. 1er. — Les horaires des sections de techniciens « électroniciens » sont fixés conformément à l'annexe jointe.

Art. 2. — Le directeur des enseignements techniques et professionnels est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 février 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PIERRE ESCOUBE.

ANNEXE

L'annexe sera publiée par les soins du *Bulletin officiel* de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris (6e).

Administration centrale.

Par arrêté du 20 février 1961, M. Scemama (Elie), secrétaire d'administration de classe principale au ministère de l'éducation nationale, est placé, pour la période du 1er avril 1957 au 9 janvier 1959 inclus, en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères en vue d'être mis à la disposition du Gouvernement tunisien.

Par arrêté du 20 février 1961, M. Goujon (André), secrétaire d'administration de classe principale au ministère de l'éducation nationale, est placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères en vue d'être mis à la disposition du Gouvernement tunisien pour la période du 1er avril 1957 au 30 septembre 1959 inclus.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 19 février 1961, M. Weil, professeur à la faculté des sciences de l'université de Grenoble, est nommé, pour une période de trois ans, doyen de cette faculté, à compter du 1er janvier 1961.

Recherche scientifique et technique outre-mer.

Par arrêté du 12 décembre 1960, M. Koechlin (Jean), chargé de recherches de 3e échelon du corps des chercheurs de l'O. R. S. T. O. M., est placé en position de service détaché auprès du ministère de l'éducation nationale, en vue d'exercer les fonctions de chef de travaux de botanique tropicale à la faculté des sciences de Paris.

Le présent détachement est prononcé pour une durée de cinq ans à compter du 1er décembre 1959.

Par arrêté du 17 décembre 1960, Mlle Veyret (Yvonne), chargé de recherches de 1er échelon du corps des chercheurs de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, est placée, sur sa demande, en position de service détaché auprès du ministère de l'éducation nationale.

Mlle Veyret (Yvonne) exercera les fonctions de chef de travaux de biologie végétale au collège scientifique universitaire d'Amiens.

Le détachement de Mlle Veyret (Yvonne) est prononcé pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 1960.

Par arrêté du 5 janvier 1961, M. Degras (Lucien), chargé de recherches de 4e échelon du corps des chercheurs de l'O. R. S. T. O. M., est placé, sur sa demande, en service détaché auprès de l'institut national de la recherche agronomique pour y exercer les fonctions d'agent scientifique.

Le présent détachement est prononcé pour une durée de cinq ans à compter du 15 mai 1959.

Par arrêté du 5 janvier 1961, M. Boyer (Jean), maître de recherches de 2e échelon du corps des chercheurs de l'O. R. S. T. O. M., est placé, sur sa demande, en service détaché auprès du ministère de l'agriculture pour servir en qualité de chercheur au centre de recherches et d'expérimentation de génie rural à Antony (Seine).

Le présent détachement est prononcé pour une durée de cinq ans, du 1er août 1959 au 31 juillet 1964.

Par arrêté du 5 janvier 1961, M. Michel Delais, maître de recherches de 4e échelon du cadre des chercheurs scientifiques de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, est placé d'office en position de détachement auprès du ministère des travaux publics et des transports pour servir à l'institut scientifique et technique des pêches maritimes en qualité de chef de laboratoire.

Le présent détachement est prononcé pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 1959.

Liste des auditeurs agréés tunisiens et marocains admis en qualité d'élèves réguliers en deuxième année de l'école des hautes études commerciales.

Les auditeurs agréés tunisiens et marocains (année scolaire 1959-1960) dont les noms suivent, par ordre de mérite, sont admis en qualité d'élèves réguliers en deuxième année de l'école des hautes études commerciales (année scolaire 1960-1961) :

MM. Setbon (Sylvain), Ben Brahim Mohamed, Aroua Abdellatif, Soussan (Gabriel), Mouaker Abdel Jelil, Toledano (Rémy), Mekouar Abderrazzak, Bouden Ali.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Spécialisation des écoles nationales de la marine marchande pour l'année scolaire 1961-1962.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret n° 61-16 du 7 janvier 1961 portant organisation de l'enseignement dans les écoles nationales de la marine marchande ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1952 portant désignation des écoles nationales de la marine marchande,

Arrête :

Art. 1er. — Nonobstant toutes dispositions contraires de l'arrêté du 20 décembre 1952 susvisé, la préparation aux diplômes et brevets de la marine marchande au sein des écoles nationales de la marine marchande métropolitaines est assurée, pour l'année scolaire 1961-1962, conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2. — La préparation aux diplômes et brevets d'officier du pont est assurée dans les écoles nationales de la marine marchande conformément au tableau ci-après :

Diplôme d'élève au long cours..	Le Havre, Saint-Malo, Paimpol, Nantes, Bordeaux, Marseille.
Diplôme d'élève officier au long cours	Le Havre.
Brevet de capitaine au long cours	Le Havre, Marseille.
Diplôme d'élève chef de quart..	Le Havre, Saint-Malo, Paimpol, Marseille.
Brevet de capitaine côtier.....	Paimpol.
Brevet de lieutenant de la marine marchande	Saint-Malo, Marseille.
Brevet de lieutenant de grande navigation	Saint-Malo, Marseille.
Brevet de capitaine de la marine marchande	Le Havre, Paimpol, Marseille.

Art. 3. — La préparation aux diplômes et brevets d'officier de la machine est assurée dans les écoles nationales de la marine marchande conformément au tableau ci-après :

Diplôme d'élève mécanicien de la marine marchande.....	Le Havre, Saint-Malo, Nantes, Marseille.
Diplôme d'élève officier mécanicien	Le Havre.
Brevet d'officier mécanicien de 1re classe.....	Nantes, Marseille.
Brevet d'officier mécanicien de 2e classe :	
Théorie	Le Havre, Saint-Malo, Nantes, Bordeaux, Marseille.
Application	Le Havre, Saint-Malo, Nantes, Bordeaux, Marseille.
Brevet d'officier mécanicien de 3e classe.....	Le Havre, Saint-Malo, Paimpol, Nantes, Marseille.

Art. 4. — La préparation aux diplômes de radio-électricien de la marine marchande est assurée dans les écoles de Nantes et de Marseille.

Art. 5. — Le directeur de l'administration générale et des gens de mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1961.

ROBERT BURON.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Inscription de variétés de pommes de terre au Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 594 du 24 février 1942 instituant le comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées ;

Vu le décret n° 49-773 du 11 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne le commerce des semences ;

Vu le décret du 22 janvier 1960 instituant un Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1960 portant réorganisation du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées ;

Sur proposition du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées (section Pommes de terre),

Arrête :

Art. 1er. — Sont inscrites à la rubrique spéciale du Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées, prévue à l'article 4 du décret du 22 janvier 1960, les variétés de pommes de terre ci-après :

VARIÉTÉ	OBTENTEUR	CATÉGORIE	GROUPE de calibres.
Arka	Könst (Pays-Bas).....	Consommation.	II
Carla	M. Raddats (République fédérale allemande)	Consommation.	II
Daroli ...	J. Bertheleme, coopérative de Lennon, Châteauneuf-du-Faou.	Consommation.	II
Diva	J. Bertheleme, coopérative de Lennon, Châteauneuf-du-Faou.	Consommation.	II
Kerchel..	Vilmorin-Andrieux	Consommation.	II
Lori	Von Moreau (République fédérale allemande)	Consommation.	II
Ostara ...	Offereins (Pays-Bas).....	Consommation.	II
Primabel.	J. Bertheleme, coopérative de Lennon, Châteauneuf-du-Faou.	Consommation.	II
Primura ..	Mulder (Pays-Bas).....	Consommation.	II

Art. 2. — Le directeur des affaires économiques, le directeur général de l'enseignement et de la vulgarisation et le directeur des actions techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 février 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique adjoint au directeur du cabinet,
MAURICE ORGEOLET.

Echelonnement indiciaire des inspecteurs généraux de l'agriculture et des inspecteurs de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture, le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, modifié et complété notamment par le décret n° 61-10 du 7 janvier 1961 ;

Vu le décret n° 57-177 du 16 février 1957 aménageant le décret n° 55-866 du 30 juin 1955 modifié portant remise en ordre des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat, notamment l'article 3, ensemble l'arrêté du 29 août 1957 fixant la répartition des emplois supérieurs de l'Etat dans les groupes hors échelles ;

Vu le décret n° 59-1357 du 2 décembre 1959 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois d'inspecteur général de l'agriculture et d'inspecteur de l'agriculture,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire des emplois d'inspecteur général de l'agriculture et d'inspecteur de l'agriculture est fixé ainsi qu'il suit :

EMPLOIS ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
Inspecteur général de l'agriculture :	
1er échelon.....	(1) 1000
Inspecteur de l'agriculture :	
3e échelon.....	1000
2e échelon.....	885
1er échelon.....	785

(1) La carrière dans cet emploi se poursuit dans les échelles lettres prévues à l'arrêté du 29 août 1957.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1961.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de cabinet,
MARCEL-FRANÇOIS KENEC'HDU.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

Echelonnement indiciaire du corps des ingénieurs des services agricoles.

Le ministre de l'agriculture, le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat, complété notamment par le décret n° 61-10 du 7 janvier 1961 ;

Vu le décret n° 57-177 du 16 février 1957 aménageant le décret n° 55-866 du 30 juin 1955 modifié portant remise en ordre des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat, notamment l'article 3, ensemble l'arrêté du 29 août 1957 fixant la répartition des emplois supérieurs de l'Etat dans les groupes hors échelles ;

Vu le décret n° 59-1359 du 2 décembre 1959 modifiant le décret n° 57-535 du 25 avril 1957 relatif au statut particulier des ingénieurs des services agricoles et le décret n° 52-1289 du 1er décembre 1952 relatif aux statuts particuliers des corps des officiers, des vétérinaires et des agents des haras nationaux ;

Vu l'arrêté du 25 avril 1957 fixant l'échelonnement indiciaire des différents grades du corps des ingénieurs des services agricoles,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le tableau inséré à l'article 1er de l'arrêté susvisé du 25 avril 1957 est complété ainsi qu'il suit :

GRADE ET ÉCHELON	INDICE BRUT
Inspecteur général de l'agriculture :	
1er échelon.....	(1) 1000

(1) La carrière dans ce grade se poursuit dans les échelles lettres prévues à l'arrêté du 29 août 1957.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1961.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de cabinet,
MARCEL-FRANÇOIS KENEC'HDU.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

Liste des élèves de l'Institut national agronomique ayant obtenu en 1960 le diplôme d'ingénieur agronome.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 janvier 1961 :

Page 1184, 2e colonne, C) Sous-section Machinisme, au lieu de : « Tauchetto (Michel) », lire : « Truchetto (Michel) ».

Page 1185, 1re colonne, Certificat d'études supérieures agronomiques, 45e ligne, au lieu de : « Chellana (Albert) », lire : « de Orellana (Albert) ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret n° 61-218 du 28 février 1961 étendant à l'Algérie les dispositions du décret n° 59-962 du 31 juillet 1959 concernant l'emploi des explosifs dans les minières et carrières.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,

Vu le décret n° 60-1224 du 15 novembre 1960 ;

Vu le décret n° 59-962 du 31 juillet 1959 concernant l'emploi des explosifs dans les minières et carrières ;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 28 juin 1960,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions du décret susvisé du 31 juillet 1959 concernant l'emploi des explosifs dans les minières et carrières sont rendues applicables en Algérie aux exploitations à ciel ouvert de ces deux classes, sous réserve des prescriptions faisant l'objet des articles 2 et 3 ci-après.

Art. 2. — Les délais prévus à l'article 57 du décret n° 59-962 commenceront à courir en Algérie à compter de la publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française.

Art. 3. — Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes et le ministre de l'industrie sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale en Algérie.

Fait à Paris, le 28 février 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Décret du 1er mars 1961 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 1er mars 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre de l'industrie, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 9 février 1961 portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de commandeur.

M. Frenais de Coutard (Jean-Alfred-Marie-Joseph), ingénieur général des mines chargé des arrondissements minéralogiques de Rennes et de Clermont-Ferrand, président de la section juridique du conseil général des mines. Officier du 11 avril 1951.

M. de Marliave (Charles-Henry-Antoine-Marie), président directeur général de société, vice-président honoraire de la chambre de commerce de Grenoble. Officier du 20 décembre 1950.

M. Perrin (René-Marie-Victor), président directeur général de la Société d'électrochimie, d'électrométallurgie et des aciéries électriques d'Ugine. Officier du 5 janvier 1950.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Par arrêté en date du 27 février 1961, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement des lignes d'énergie électrique ci-après énumérées :

Ligne Auxonne—Soissons-sur-Nacey et dérivations (Côte-d'Or). — 15 kV.

Ligne d'alimentation des Etablissements Socomer, à Rigney (Doubs). — 15 kV.

Ligne Palente—les Longeaux et dérivations (Doubs). — 15 kV.

Ligne Pontarlier—Levier (tronçon Doubs—Souillot) et dérivations (Doubs). — 10 kV.

Ligne Pontarlier—Gilley et dérivations (Doubs). — 10 kV.

Ligne Rochonvillers—Breistroff-la-Grande et dérivations (Moselle). — 15 kV.

Raccordement de la ligne Vincey—Bayon au poste de coupure de Roville-devant-Bayon et dérivation du poste « Industriels Roville » (Moselle). — 20 kV.

Ligne Aumetz—Audun-le-Tiche et dérivations (Moselle). — 15 kV.

Mines.

Par arrêté en date du 31 janvier 1961, a été acceptée la démission de M. Lambert (Gabriel), ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines) de 1re classe à l'arrondissement minéralogique de Montpellier.

Par arrêté en date du 12 décembre 1960, M. Echard (Jean), ingénieur en chef des mines, a été placé en service détaché pour une durée de un an, à compter du 1er mars 1960, auprès de l'institut français du pétrole.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 61-219 du 27 février 1961 modifiant l'article 16, alinéas 1 et 2, du décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958 relatif aux hôpitaux et hospices publics.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population et du ministre de l'intérieur,

Vu le livre VII, titre Ier, du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958 relatif aux hôpitaux et hospices publics, et notamment l'article 16 ;

Après avis du Conseil d'Etat (section sociale),

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions de l'alinéa 1 de l'article 16 du décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958 sont complétées comme suit :

« Toutefois l'appartenance simultanée au conseil municipal de la commune dont relève l'établissement et au conseil général du département ne constitue pas une incompatibilité pour les catégories de membres prévues aux articles 12 (1° et 2°), 13 (1° et 2°), 14 (2° et 3°), ainsi que pour les membres des catégories correspondantes des commissions administratives des établissements visés par l'article 15 ci-dessus ».

Art. 2. — Les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 16 du décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Ne peuvent être membres de la commission administrative :

« 1° Toute personne ayant un intérêt direct ou indirect dans la gestion d'un établissement de soins privé à but lucratif ;

« 2° Les fournisseurs, entrepreneurs, fermiers de l'établissement et les agents rétribués de celui-ci, à l'exception, pour ces derniers, des médecins, chirurgiens ou spécialistes de l'établissement ».

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la santé publique et de la population,

BERNARD CHENOT.

Le ministre de l'intérieur,

PIERRE CHATENET.

Tarif interministériel des prestations sanitaires.

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre du travail et le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires, complété et modifié par les arrêtés des 27 octobre 1954, 20 juillet 1956, 9 mai et 25 septembre 1957 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté susvisé ;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 fixant certains titre du tarif interministériel des prestations sanitaires, complété et modifié par les textes subséquents, notamment par les arrêtés des 6 mars, 1er avril et 1er septembre 1959, 16 et 25 janvier 1961 ;

Vu l'arrêté n° 22 086 du 3 avril 1952 relatif au tarif interministériel des prestations sanitaires ;

Vu l'avis en date du 6 février 1961 de la commission susvisée,

Arrêtent :

Art. 1er. — Compte tenu de l'agrément donné, à compter du 1er janvier 1961, par le secrétaire d'Etat au commerce intérieur aux prix proposés par le syndicat national de l'orthopédie française, les prix des articles figurant à la nomenclature du chapitre 5 (Objets de gros appareillage) du titre V (Prothèse et orthopédie) du tarif interministériel des prestations sanitaires, tels qu'ils résultent des arrêtés des 1er avril, 1er septembre 1959, 16 et 25 janvier 1961, sont majorés de 9 p. 100, à l'exception des articles en matières plastiques pour lesquels une majoration de 5 p. 100 est à appliquer.

Art. 2. — Les prix découlant de ces majorations s'entendent toutes taxes comprises.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1961.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation :

Le chef du service central de la pharmacie,

JEAN VOLCKRINGER.

Pour le ministre du travail et par délégation :

Le conseiller d'Etat,
directeur général de la sécurité sociale,

ALAIN BARJOT.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et par délégation :

Le directeur du cabinet,

JACQUES MORETTE.

Concours pour le recrutement de médecins inspecteurs élèves de la santé.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, et notamment l'article 29 ;

Vu le décret n° 49-962 du 16 juillet 1949 modifié portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le statut du corps de l'inspection de la santé ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 14 avril 1960 autorisant, au cours du deuxième semestre 1960, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de seize médecins inspecteurs élèves de la santé au ministère de la santé publique et de la population (dont huit pour l'Algérie) ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 novembre 1960 autorisant le report, au cours du premier trimestre 1961, de l'autorisation d'ouverture susvisée ;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'arrêté du 17 novembre 1960 susvisé autorisant le report de l'autorisation d'ouverture d'un concours pour le recrutement de seize médecins inspecteurs élèves de la santé (dont huit pour l'Algérie) est modifié en ce qui concerne la période d'ouverture, qui est reportée au cours de l'année 1961.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1961.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'administration générale,
du personnel et du budget,

JEAN-PAUL NAVARRO.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Pour le ministre délégué et par délégation :

Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique,

JOSEPH GAND.

Enregistrement de laboratoires d'analyses médicales.

Par arrêté du 21 février 1961, sont inscrits avec les numéros ci-dessous, sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministre de la santé publique et de la population :

3788 Le laboratoire Leriche, 122, rue Anatole-France, Oyonnax (Ain). Directeur : M. Leriche (Bernard), pharmacien. Directeur suppléant : Mme Leriche (Michèle), pharmacien.

3789 Le laboratoire Mure-Ravaud, 78, rue Anatole-France, Oyonnax (Ain). Directeur : M. Mure-Ravaud (Robert), pharmacien. Directeur suppléant : M. Chapugier (Maurice), pharmacien.

3790 Le laboratoire des hospices civils de Cannes (Alpes-Maritimes). Directeur : M. Coron (Maurice), docteur en médecine. Directeur suppléant : M. Fourest (Edmond), docteur en médecine.

3791 Le laboratoire J.-M. Lupo, 31, rue de l'Hôtel-de-Ville, Arles-sur-Rhône (Bouches-du-Rhône). Directeur : M. Lupo (Jean-Marie), pharmacien. Directeur suppléant : Mme Lupo (Geneviève), pharmacien

3792 Le laboratoire de M. Eno (Georges), pharmacien, Pordic (Côtes-du-Nord). Directeur : M. Eno (Georges), pharmacien. Directeur suppléant : Mme Guedo (Claude), pharmacien.

3793 Le laboratoire du docteur Le Piver et Ollivier (Michel), pharmacien, 6, rue de Gouédic, Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord). Directeur : M. Le Piver (Jean-Paul), docteur en médecine. Directeur suppléant : M. Ollivier (Michel), pharmacien.

3794 Le laboratoire de M. Lagriffoul (Bernard), pharmacien, 3, rue du Maréchal-Foch, Louviers (Eure). Directeur : M. Lagriffoul (Bernard), pharmacien. Directeur suppléant : M. Heam (Yves), pharmacien.

3795 Le laboratoire Auffret, 33, rue des Martyrs, Carhaix (Finistère). Directeur : M. Auffret (René), pharmacien. Directeur suppléant : M. Decaux (Jacques), pharmacien (activité limitée à biochimie, cytologie, hématologie, parasitologie).

3796 Le laboratoire de M. Dargon (Jean), pharmacien, 6, place du Marché, la Châtre (Indre). Directeur : M. Dargon (Jean), pharmacien. Directeur suppléant : Mme Cazala (Marie), pharmacien). (activité limitée à biochimie, cytologie, hématologie, parasitologie).

3797 Le laboratoire Meggs, cité Jean-Biondi, Creil (Oise). Directeur : Mme Meggs (Marie-Claude), pharmacien. Directeur suppléant : M. Mirabel (Claude), pharmacien.

La liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés est modifiée ainsi qu'il suit :

2196 Laboratoire de M. Lasry (Albert), pharmacien, 118, rue Général-Leclerc (entrée 1, impasse-cité des Pins), Oran (Algérie). Directeur : M. Lasry (Albert), pharmacien. Directeur suppléant : M. Mechali, pharmacien.

1695 Le laboratoire aunisien, place des Halles, Surgères (Charente-Maritime). Directeur : Mme Bugeau (Hélène), pharmacien. Directeur suppléant : M. Achen (Jean), pharmacien.

66 Laboratoire de Mme le docteur Denyse Jallatte, 2, rue des Chapeliers, Nîmes (Gard). Directeur : Mme Jallatte (Denyse), docteur en médecine. Directeur suppléant : M. Jallatte (Charley-Sam), docteur en médecine.

413 Le laboratoire de M. Cailleau (Gustave), pharmacien, place Saint-Martin, Saint-James (Manche). Directeur : M. Cailleau (Gustave), pharmacien. Directeur suppléant : M. Gosse (Roger), pharmacien.

1443 Le laboratoire de M. Blondel (Jean-Louis), pharmacien, 16, place Fiénet, Caudry (Nord). Directeur : M. Blondel (Jean-Louis), pharmacien. Directeur suppléant : M. Domis (Jules), pharmacien.

1801 Laboratoire départemental de bactériologie à Arras, centre hospitalier, Arras (Pas-de-Calais). Directeur : M. Leduc (Jean-Claude), docteur en médecine. Directeur adjoint : Mlle Lebrun (Jeanine), pharmacien. Directeur suppléant : M. Cheminand (Henri), pharmacien.

41 Le laboratoire de M. le docteur Lapeyre (Pierre), 4, rue Henri-IV, Pau (Basses-Pyrénées). Directeur : M. Lapeyre (Pierre), docteur en médecine. Directeur suppléant : M. Beustes (Jean), pharmacien.

2752 Laboratoire du centre médical de convalescence et de repos de la mutuelle générale de l'éducation nationale, les Trois-Epis (Haut-Rhin). Directeur : M. Rohr (Raymond), docteur en médecine. Directeur suppléant : Mme Azouaou (Geneviève), docteur en médecine.

2429 Le laboratoire de M. Scius (Georges), pharmacien, 5, rue Thiers, Mulhouse (Haut-Rhin). Directeur : M. Scius (Georges), pharmacien. Premier directeur adjoint : M. Hirsch (André), pharmacien. Deuxième directeur adjoint : M. Le Filliatre (Jacques), docteur en médecine. Premier directeur suppléant : Mlle Pivel (Elisabeth), pharmacien. Deuxième directeur suppléant : Mme Le Filliatre (Marie), pharmacien.

2802 Le laboratoire d'Eylau, 3, rue Décamps, Paris (16e). Directeur : M. Flaisler (Albert), docteur en médecine. Directeur adjoint : M. Thiaucourt (Paul), docteur en médecine. Directeur suppléant : M. Lassner (Jean), docteur en médecine.

2405 Le laboratoire de M. le docteur Gloeser (Fernand), 38, rue Poulet, Paris (18e). Directeur : M. Gloeser (Fernand), docteur en médecine. Directeur suppléant : Mme Molina (Maryvonne), pharmacien. Section anatomo-pathologie : Mlle Beau (Anne-Marie), docteur en médecine.

1290 Laboratoire de la Régie autonome des transports parisiens, 191, rue de Bercy, Paris (12e). Directeur : M. Lebedel (André) (bénéficiaire de l'art. 5). Directeur suppléant : M. Pellerin (Fernand), pharmacien.

608 Le laboratoire de Mme le docteur Dénise Breant, 2, rue de la Concorde, Asnières (Seine). Directeur : Mme Breant (Denise), docteur en médecine. Directeur suppléant : M. Lesbre (Philippe), docteur en médecine.

681 Le laboratoire de M. le docteur Monsallut (Alfred), 6, rue Papillon, Paris (9e). Directeur : M. Monsallut (Alfred), docteur en médecine. Directeur suppléant : M. Yelda (Louis), docteur en médecine.

2999 Le laboratoire de M. Parvanchère (Nicolas), pharmacien, 13, allées Léon-Gambetta, Clichy (Seine). Directeur : M. Parvanchère (Nicolas), pharmacien. Directeur suppléant : Mme Gérard (Simone), pharmacien.

1756 Le laboratoire de M. le docteur Luc de Seguin des Hons, 6, rue René-Brément, Drancy (Seine). Directeur : M. de Seguin des Hons (Luc), docteur en médecine. Premier directeur suppléant : M. Froger (Raymond), docteur en médecine. Deuxième directeur suppléant : M. Uzan (Lucien), pharmacien. Troisième directeur suppléant : M. Cabrol (Michel), pharmacien.

3170 Le laboratoire de M. Chaigneau (Jacques), pharmacien, 1, impasse Raoul-Ancel, Harfleur (Seine-Maritime). Directeur : M. Chaigneau (Jacques), pharmacien. Directeur suppléant : Mme Olier (Françoise), pharmacien.

Les laboratoires ci-dessous désignés sont supprimés de la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés :

Le laboratoire de M. Le Janne (Eugène), pharmacien, Carhaix (Finistère), enregistré sous le numéro 291.

Le laboratoire de M. le docteur Le Piver (Jean-Paul), rue Georges-Clemenceau, Carhaix (Finistère), enregistré sous le numéro 3195.

Le laboratoire de M. Selleret (Raymond), pharmacien, 3, rue Kéruscun, Brest (Finistère), enregistré sous le numéro 1999.

Le laboratoire de la Gare, 115, rue Jean-Jaurès, Noisy-le-Sec (Seine), enregistré sous le numéro 896.

Autorisation de l'exercice en France de l'art dentaire.

Par arrêté du 27 février 1961, le bénéfice des dérogations prévues par le décret du 28 mars 1960 est accordé, en vue de l'exercice en France de l'art dentaire, à M. Terzieff (Natcho), né le 1er septembre 1907 à Choumen (Bulgarie), et demeurant immeuble Raygot-Bourgogne, angle boulevard Joffre et rue de Coulange, à Casablanca, qui remplit les conditions de l'article 2 dudit décret.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 9 février 1961, il est mis fin, à compter du 1er février 1961, au détachement de M. le docteur Petit-Maire (Gaston), médecin inspecteur divisionnaire de la santé, dans les fonctions de secrétaire général de l'école nationale de la santé publique.

L'intéressé est réintégré dans le corps de l'inspection de la santé à compter du 1er février 1961 et affecté au centre national d'éducation sanitaire et sociale.

MINISTERE DU TRAVAIL

Transfert d'attributions, en application du décret n° 60-452 du 12 mai 1960, entre les caisses régionales de sécurité sociale, les caisses primaires de sécurité sociale et les caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés des régions de Lyon et de Montpellier.

Le ministre du travail,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les livres III et IV ;

Vu le décret n° 60-452 du 12 mai 1960 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la sécurité sociale, et notamment les articles 42, 43 et 51 ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, ensemble l'arrêté du 2 août 1960 relatif aux circonscriptions des caisses régionales de sécurité sociale et des caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés ;

Vu les arrêtés des 29 décembre 1960, 10 janvier, 31 janvier et 7 février 1961 relatifs au transfert d'attributions entre les caisses de sécurité sociale ;

Sur la proposition du conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrête :

I. — *Région de Lyon.*

Art. 1er. — La date d'entrée en vigueur des dispositions de l'article 42 du décret n° 60-452 du 12 mai 1960 est fixée, en ce qui concerne les caisses primaires de sécurité sociale de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie et la caisse régionale d'assurance vieillesse de Lyon, au 1er avril 1961.

II. — *Région de Montpellier.*

Art. 2. — Au 1er octobre 1961, les dossiers des contestations et actions récursoires visés aux 3e et 4e alinéas de l'article 51 du décret n° 60-452 du 12 mai 1960 non encore réglés à cette date seront transférés en l'état aux caisses primaires de sécurité sociale de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de l'Herault et des Pyrénées-Orientales.

Art. 3. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 février 1961.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation :
Le maître des requêtes au Conseil d'Etat, directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Par arrêté du ministre du travail en date du 22 février 1961, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Union fraternelle familiale, n° 1-582, à Mogneneins, avec la société mutualiste dite Familiale de Thoissey, n° 1-75, à Thoissey.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Par arrêté du ministre du travail en date du 22 février 1961, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Mutuelle scolaire de l'arrondissement de Melun, n° 77-195, à Melun, avec la société mutualiste dite Mutualité accidents-élèves du département de Seine-et-Marne, n° 77-588, à Meaux.

Conseil supérieur de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 21 février 1961, ont été nommés membres du conseil supérieur de la sécurité sociale :

M. Peyraud, en remplacement de M. Guyot, démissionnaire.

M. Dupeyroux, en remplacement de M. Durand, décédé.

Commission prévue par l'arrêté du 17 août 1951 fixant les conditions d'agrément pour la vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge.

Par arrêté du 24 février 1961, sont nommés, pour une période expirant au 30 juin 1964, membres de la commission prévue par l'arrêté du 17 août 1951 fixant les conditions d'agrément pour la vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge, en vue de donner un avis sur les demandes d'agrément :

1° Six représentants des administrations publiques intéressées.

a) Représentants du ministère du travail :

M. Laurent, maître des requêtes au Conseil d'Etat, directeur général du travail et de la main-d'œuvre, président.

M. Lafarge, inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre, chef du bureau de l'hygiène et de la sécurité.

M. Kervran, directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre.

b) Représentant du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme :

M. Velitchkovitch, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

c) Représentants du ministère de l'industrie :

M. Reufflet, ingénieur général des mines.

M. Lenoir, ingénieur en chef de l'artillerie navale, représentant la direction des industries mécaniques et électriques.

2° Cinq représentants des employeurs.

MM. Domino, Martin et Prouvoyeur, représentants des constructeurs d'appareils de levage.

MM. Guerrier et Vincenti, représentants des utilisateurs d'appareils de levage.

3° Cinq représentants des travailleurs.

MM. Bricheteau et Ginnoux, représentants de la confédération générale du travail.

M. Vauzelle, représentant de la confédération générale du travail-Force ouvrière.

M. Cibiel, représentant de la confédération française des travailleurs chrétiens.

M. Joubert, représentant de la confédération générale des cadres.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Convocation de commission.

La **commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République** se réunira le jeudi 9 mars 1961 (local du 7e bureau) :

1° A quinze heures.

I. — Audition de M. Joxe, ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, sur les travaux des commissions d'élus algériens.

II. — Communication de M. Paul Coste-Floret sur la proposition de loi (n° 983) de M. Palmero tendant à fixer le mode de scrutin des élections à l'Assemblée nationale.

III. — Rapport de M. Mignot sur des pétitions.

2° A dix-sept heures.

Audition de M. Michelet, garde des sceaux, ministre de la justice, et de M. Lecourt, ministre d'Etat, sur le projet de loi (n° 862) relatif à la constitution de l'état civil des Français du département des Oasis et de la Saoura qui ont conservé leur statut personnel israélite et à leur accession au statut civil de droit commun.

SENAT

Remplacement d'un sénateur.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes a fait connaître à M. le président du Sénat que M. Manuel Ferre est appelé à remplacer, en application de l'article 5 de l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958, M. Fernand Malé, sénateur de la circonscription de Mostaganem-Tiaret, décédé le 21 février 1961.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Convocation de sections.

Mardi 7 *mars* 1961.

Neuf heures.

SECTION DU PLAN ET DES INVESTISSEMENTS

Ordre du jour.

Etude des problèmes posés par la conversion des entreprises : fin d'examen et adoption de l'avant-projet d'avis présenté par M. Ventejol.

Mercredi 8 *mars* 1961.

Dix heures.

SECTION DE L'ADAPTATION A LA RECHERCHE TECHNIQUE ET DE L'INFORMATION ÉCONOMIQUE

Ordre du jour.

Etude des possibilités de décentralisation des laboratoires de recherche.

Dix heures.

SECTION DES ÉCONOMIES RÉGIONALES

Ordre du jour.

Problème du financement du développement économique régional : audition de M. Arrighi de Casanova, directeur de l'expansion industrielle au ministère de l'industrie.

Jeudi 9 *mars* 1961.

Dix heures quinze.

SECTION DE LA CONJONCTURE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Echange de vues sur les statistiques régionales. — Eventuellement, nomination d'un rapporteur.

Quinze heures.

COMMISSION DE LA CONSTRUCTION NAVALE

Ordre du jour.

Difficultés rencontrées par les chantiers fluviaux : adoption du projet de rapport présenté par M. Le Hénaff.

Dix heures trente.

SECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES PAYS AUTRES QUE LA FRANCE ET DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE

Ordre du jour.

Désignation de rapporteurs pour les saisines demandées au bureau.

Vendredi 10 mars 1961.

COMMISSION DE L'ARTISANAT

Ordre du jour.

Dix heures.

Audition de M. Nogarède, représentant l'assemblée des présidents des chambres de commerce.

Dix heures quarante-cinq.

Audition de M. Barrier, président du conseil national du commerce.

Onze heures trente.

Audition demandée d'un représentant du C. N. P. F.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de poires originaires et en provenance de la zone de convertibilité.

Les importateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de poires (n° 08-06 B II a ex 1) originaires et en provenance de tous pays de la zone de convertibilité.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences, établies sur formules modèle AC, seront reçues par la direction des relations économiques extérieures, service des autorisations commerciales (importations), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès la date de publication du présent avis au *Journal officiel* ; elles feront l'objet d'un examen au fur et à mesure de leur présentation.

Les demandes devront être distinctes pour chaque pays d'origine.

Le pays d'origine et le pays de provenance devront être précisés, étant entendu que pour la provenance les importateurs ont la possibilité de mentionner, selon le cas : O. E. C. E. ou C. E. E., lorsque le pays de provenance appartient à l'une de ces deux zones.

La durée de validité de ces licences sera limitée au 31 mai 1961 inclus, heure légale de fermeture des bureaux de douane. Cette durée de validité réduite fera l'objet d'une mention portée sur les licences par ledit service des autorisations commerciales.

Il est précisé qu'aucun dédouanement des marchandises ne pourra être effectué au titre du présent avis après les dates et heures indiquées ci-dessus.

Avis aux importateurs de bananes originaires et en provenance des îles Canaries.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 février 1961 :

Les importateurs sont informés de ce que le délai de dépôt des demandes de licences d'importation de bananes originaires et en provenance des îles Canaries à la direction des relations économiques extérieures (sous-direction des licences d'importation), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), est prolongé jusqu'au 9 mars 1961, à 11 h 30.

Avis de concours pour le recrutement de préposés des services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects.

Par application des dispositions de l'arrêté interministériel du 21 février 1961, un concours pour l'emploi de préposé des services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects aura lieu le 18 mai 1961.

Le registre des inscriptions, ouvert dès maintenant, sera irrévocablement clos le 20 avril 1961.

Pour être admis à concourir, les candidats devront :

1° Etre âgés de moins de vingt-six ans au 1er juillet 1961 ;

2° Etre classés service armé et avoir accompli effectivement leurs obligations militaires. Les jeunes gens nés postérieurement au 30 novembre 1930 ne pourront être nommés que s'ils justifient avoir effectué les six mois de services militaires supplémentaires imposés par la loi n° 52-836 du 18 juillet 1952 ;

3° Ne présenter aucune maladie, infirmité ou difformité incompatibles avec l'exercice des fonctions de préposé, être indemnes de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou poliomyélitique et ne présenter aucune manifestation de troubles psychopathologiques ;

4° Aucun diplôme n'est exigé pour faire acte de candidature.

La limite d'âge de vingt-six ans peut être reculée d'un an par enfant à charge en faveur des candidats chefs de famille et, dans la limite maximum de cinq ans, de la durée des services militaires obligatoires ou assimilés.

En outre, par application de l'article L. 421 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, le ministre des finances et des affaires économiques pourra fixer le nombre de places non pourvues par nomination de bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés qui seraient susceptibles de s'ajouter au contingent des places mises au concours.

Un arrêté ministériel publié au *Journal officiel* du 14 mai 1960 a fixé le programme et les modalités du concours pour l'admission à cet emploi.

Pour tous renseignements complémentaires, et notamment pour l'envoi de la notice, les candidats pourront s'adresser au service des examens et concours de la direction générale des douanes, 74, boulevard Bourdon, à Neuilly-sur-Seine, ainsi qu'aux directeurs régionaux des douanes de : Paris (14, rue Yves-Toudic [10e]), Dunkerque, Lille, Valenciennes, Charleville, Metz, Strasbourg, Mulhouse, Besançon, Lyon, Clermont-Ferrand, Chambéry, Nice, Marseille, Montpellier, Perpignan, Toulouse, Bayonne, Bordeaux, la Rochelle, Nantes, Brest, Saint-Malo, Caen, Rouen, le Havre, Bastia, Alger, Oran, Constantine, Basse-Terre, Cayenne, Fort-de-France, Saint-Denis (la Réunion).

Avis de concours pour le recrutement de matelots des services extérieurs des douanes et droits indirects.

Par application des dispositions de l'arrêté interministériel du 21 février 1961, un concours pour l'emploi de matelot des douanes et droits indirects aura lieu le 19 mai 1961.

Le nombre de places mises en compétition a été fixé à dix-huit.

Le registre des inscriptions, ouvert dès maintenant, sera irrévocablement clos le 20 avril 1961.

Pour être admis à concourir, les candidats devront :

1° Etre âgés de moins de vingt-six ans au 1er juillet 1961 ;

2° Etre classés service armé et avoir accompli effectivement leurs obligations militaires ;

3° Ne présenter aucune maladie, infirmité ou difformité incompatibles avec l'exercice des fonctions de matelot, être reconnus indemnes de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou poliomyélitique et ne présenter aucune manifestation de troubles psychopathologiques ;

4° Aucun diplôme n'est exigé pour faire acte de candidature.

La limite d'âge de vingt-six ans peut être reculée d'un an par enfant à charge en faveur des candidats chefs de famille et, dans la limite de cinq ans, de la durée des services militaires obligatoires ou assimilés.

En outre, par application de l'article L. 421 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, le ministre des finances et des affaires économiques pourra fixer le nombre de places non pourvues par nomination de bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés qui seraient susceptibles de s'ajouter au contingent des places mises au concours.

Un arrêté ministériel publié au *Journal officiel* du 14 mai 1960 a fixé le programme et les modalités du concours pour l'admission à cet emploi.

Tous renseignements complémentaires, et en particulier les notices explicatives relatives à ce concours, peuvent être demandés au service des examens et concours de la direction générale des douanes, 74, boulevard Bourdon, à Neuilly-sur-Seine, ainsi qu'aux directeurs régionaux des douanes de : Paris (14, rue Yves-Toudic [10e]), Dunkerque, Lille, Valenciennes, Charleville, Metz, Strasbourg, Mulhouse, Besançon, Lyon, Clermont-Ferrand, Chambéry, Nice, Marseille, Montpellier, Toulouse, Perpignan, Bayonne, Bordeaux, la Rochelle, Nantes, Brest, Saint-Malo, Caen, Rouen, le Havre, Bastia, Alger, Oran, Constantine, Basse-Terre, Cayenne, Fort-de-France, Saint-Denis (la Réunion)

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc aux Halles centrales de Paris.

Jambon cru. — Vendredi 3 mars 1961 : 5,70 NF le kilogramme.

MINISTERE DES FINANCES ET

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

ANNEE

RELEVE PAR

STATISTIQUE MEN

CAMPAGNE 1960-1961

NUMÉROS d'ordre.	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.			Autres vins.			Total		
		Janvier.	Antérieurs.	Total.	Janvier.	Antérieurs.	Total.	Janvier	Antérieurs.	Total.
1	Ain	10	432	422	858	12.284	13.142	868	12.716	13.584
2	Aisne	332	602	934	48	52	100	380	654	1.034
3	Allier	»	»	»	1.894	11.757	13.651	1.894	11 757	13.651
4	Alpes (Basses-)	»	»	»	420	3.341	3.761	420	3.341	3.761
5	Alpes (Hautes-)	»	»	»	1.023	4.713	5.736	1.023	4.713	5.736
6	Alpes-Maritimes	»	11	11	29	1,249	1.278	29	1.260	1.289
7	Ardèche	61	1.013	1.074	38.306	243.486	281.792	38.367	244.499	282.866
8	Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9	Ariège	»	»	»	705	2.496	3.201	705	2.496	3.201
10	Aube	603	33.002	33.605	53	3.053	3.106	656	36.055	36.711
11	Aude	3.497	20.139	23.636	523.263	2.056.121	2.579.384	526.760	2.076.260	2.603.020
12	Aveyron	»	»	»	421	4.353	4.774	421	4.353	4.774
13	Bouches-du-Rhône	227	1.202	1.429	56.224	276.976	333.200	56.451	278.178	334.629
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16	Charente	»	»	»	175.495	298.492	473.987	175.495	298.492	473.987
17	Charente-Maritime	»	»	»	201.490	499.020	700 510	201.490	499.020	700.510
18	Cher	82	1.004	1.086	472	2.320	2.792	554	3.324	3.878
19	Corrèze	»	»	»	5	460	465	5	460	465
21	Côte-d'Or	16.376	34.973	51.349	2.662	14.254	16.916	19.038	49.227	68.265
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	42.835	66.079	108.914	6.956	51.551	58.507	49.791	117.630	167.421
25	Doubs	»	»	»	»	»	»	»	»	»
26	Drôme	18.364	31.584	49.948	23.086	113.028	136.114	41.450	144.612	186.062
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et-Loir	»	»	»	»	2	2	»	2	2
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	12.840	24.609	37.449	342.727	1.753.075	2.095.802	355.567	1.777.684	2.133.251
31	Garonne (Haute-)	»	»	»	11.332	72 060	83.392	11.332	72.060	83.392
32	Gers	»	»	»	98.479	366.045	464.524	98.479	366.045	464.524
33	Gironde	184.340	462.139	646.479	47.612	319.565	367.177	231.952	781.704	1.013.656
34	Hérault	1.147	5.784	6.931	713.855	3.211.809	3.925.664	715.002	3.217.593	3.932.595
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
36	Indre	8	33	41	161	37.795	37.956	169	37.828	37.997
37	Indre-et-Loire	20.477	40.512	60.989	17.186	166.523	183.709	37.663	207.035	244.698
38	Isère	»	3	3	9.760	15.053	24.813	9.760	15.056	24.816
39	Jura	765	2.580	3.345	1.239	11.177	12.416	2.004	13.757	15.761
40	Landes	»	»	»	18.217	67.778	85.995	18.217	67.778	85.995
41	Loir-et-Cher	5.631	6.920	12.551	30.604	301.363	331.967	36.235	308.283	344.518
42	Loire	3	13	16	4.358	9.334	13.692	4.361	9.347	13.708
43	Loire (Haute-)	»	»	»	14	88	102	14	88	102
44	Loire-Atlantique	37.743	83.715	121.458	39.561	258.183	297.744	77.304	341.898	419.202
45	Loiret	»	»	»	3.124	14.461	17.585	3.124	14.461	17.585
46	Lot	»	»	»	2.866	28.285	31.151	2.866	28.285	31.151
47	Lot-et-Garonne	4.479	8.863	13.342	18.885	124.518	143.403	23.364	133.381	156.745
48	Lozère	»	»	»	9	273	282	9	273	282
49	Maine-et-Loire	31.414	108.891	140.305	10.459	145.930	156.389	41.873	254.821	296.694
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	21.729	397.959	419.688	1.400	33.220	34.620	23.129	431.179	454.308
52	Marne (Haute-)	»	»	»	2	42	44	2	42	44

DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

— CONTRIBUTIONS INDIRECTES

1961

DEPARTEMENT

SUELLE DES VINS

MOIS DE JANVIER 1961

QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.	NUMÉROS d'ordre.
Vins à A. O. C.			Autres vins.			Total.				
Janvier.	Antérieurs.	Total.	Janvier.	Antérieurs.	Total.	Janvier	Antérieurs.	Total.		
1.062	2.199	3.261	20.288	110.651	130.939	21.350	112.850	134.200	72.327	1
3.652	13.424	17.076	28.043	126.999	155.042	31.695	140.423	172.118	56.336	2
893	4.255	5.148	37.507	172.450	209.957	38.400	176.705	215.105	55.187	3
51	107	158	3.725	18.193	21.918	3.776	18.300	22.076	3.996	4
90	184	274	5.343	32.575	37.918	5.433	32.759	38.192	7.866	5
1.439	3.525	4.964	33.452	159.224	192.676	34.891	162.749	197.640	54.100	6
830	1.215	2.045	11.405	60.992	72.397	12.235	62.207	74.442	49.876	7
1.324	3.511	4.835	19.187	72.345	91.532	20.511	75.856	96.367	27.166	8
162	691	853	6.109	36.560	42.669	6.271	37.251	43.522	7.348	9
2.676	8.862	11.538	19.888	122.969	142.857	22.564	131.831	154.395	59.086	10
1.448	3.589	5.037	20.039	121.297	141.336	21.487	124.886	146.373	162.944	11
434	1.734	2.168	14.860	91.498	106.358	15.294	93.232	108.526	18.825	12
2.996	9.043	12.039	76.418	384.014	460.432	79.414	393.057	472.471	206.320	13
2.540	11.006	13.546	18.891	110.212	129.103	21.431	121.218	142.649	67.114	14
103	492	595	13.672	93.198	106.870	13.775	93.690	107.465	15.912	15
1.783	8.001	9.784	18.491	104.984	123.475	20.274	112.985	133.259	70.409	16
2.787	6.152	8.939	19.088	114.751	133.839	21.875	120.903	142.778	63.122	17
666	2.701	3.367	19.606	92.123	111.729	20.272	94.824	115.096	40.971	18
773	2.143	2.916	13.580	103.919	117.499	14.353	106.062	120.415	28.664	19
14.394	46.587	60.981	36.010	154.306	190.316	50.404	200.893	251.297	514.891	21
1.811	6.589	8.400	28.794	148.372	177.166	30.605	154.961	185.566	54.531	22
115	667	782	16.314	108.431	124.745	16.429	109.098	125.527	28.552	23
1.159	5.499	6.658	16.279	79.238	95.517	17.438	84.737	102.175	54.036	24
1.092	3.540	4.632	32.953	187.904	220.857	34.045	191.444	225.489	94.923	25
1.636	5.033	6.669	7.945	44.075	52.020	9.581	49.108	58.689	78.915	26
788	3.494	4.282	9.659	59.270	68.929	10.447	62.764	73.211	16.050	27
1.361	4.409	5.770	16.431	88.214	104.645	17.792	92.623	110.415	44.284	28
3.685	10.484	14.169	61.521	298.406	359.927	65.206	308.890	374.096	154.053	29
1.331	2.567	3.898	24.349	115.211	139.560	25.680	117.778	143.458	124.799	30
2.005	6.397	8.402	36.399	171.322	207.721	38.404	177.719	216.123	43.193	31
75	274	349	3.270	17.405	20.675	3.345	17.679	21.024	43.565	32
14.334	66.866	81.200	78.834	367.761	446.595	93.168	434.627	527.795	1.102.713	33
2.502	7.394	9.896	35.971	189.664	225.635	38.473	197.058	235.531	782.661	34
2.745	9.727	12.472	27.895	143.218	171.113	30.640	152.945	183.585	67.944	35
394	1.281	1.675	12.549	64.640	77.189	12.943	65.921	78.864	22.565	36
4.239	24.514	28.753	20.168	106.584	126.752	24.407	131.098	155.505	111.687	37
1.405	2.892	4.297	36.874	175.291	212.165	38.279	178.183	216.462	60.206	38
757	6.219	6.976	14.100	71.661	85.761	14.857	77.880	92.737	50.420	39
236	858	1.094	11.624	61.788	73.412	11.860	62.646	74.506	22.429	40
1.110	4.984	6.094	15.993	94.303	110.296	17.103	99.287	116.390	178.745	41
1.195	3.881	5.076	54.226	310.256	364.482	55.421	314.137	369.558	102.485	42
152	467	619	20.461	107.240	127.701	20.613	107.707	128.320	33.876	43
8.087	25.673	33.760	57.060	256.086	313.146	65.147	281.759	346.906	287.060	44
1.399	5.575	6.974	25.354	132.770	158.124	26.753	138.345	165.098	45.795	45
146	493	639	5.071	27.497	32.568	5.217	27.990	33.207	12.129	46
248	745	993	10.503	56.798	67.301	10.751	57.543	68.294	35.557	47
57	287	344	6.753	39.733	46.486	6.810	40.020	46.830	10.845	48
4.540	23.170	27.710	17.176	121.445	138.621	21.716	144.615	166.331	247.843	49
1.528	7.206	8.734	8.340	46.561	54.901	9.868	53.767	63.635	17.183	50
35.079	80.215	115.294	65.190	269.905	335.095	100.269	350.120	450.389	1.374.955	51
336	1.266	1.602	12.715	56.959	69.674	13.051	58.225	71.276	26.561	52

NUMÉROS d'ordre.	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.			Autres vins.			Total.		
		Janvier.	Antérieurs.	Total.	Janvier.	Antérieurs.	Total.	Janvier.	Antérieurs.	Total.
53	Mayenne	»	»	»	8	3	11	8	3	11
54	Meurthe-et-Moselle	»	»	»	2	116	118	2	116	118
55	Meuse	»	»	»	2	194	196	2	194	196
56	Morbihan	»	»	»	»	88	88	»	88	88
57	Moselle	»	»	»	11	16	27	11	16	27
58	Nièvre	4.300	1.790	6.090	24	439	463	4.324	2.229	6.553
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	»	»	»	640	5.491	6.131	640	5.491	6.131
64	Pyrénées (Basses-)	410	1.328	1.738	2.312	9.329	11.641	2.722	10.657	13.379
65	Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	427	1.979	2.406	427	1.979	2.406
66	Pyrénées-Orientales	26.663	150.994	177.657	179.893	726.095	905.988	206.556	877.089	1.083.645
67	Rhin (Bas-)	11.098	60.514	71.612	328	2.197	2.525	11.426	62.711	74.137
68	Rhin (Haut-)	33.519	201.273	234.792	153	3.410	3.563	33.672	204.683	238.355
69	Rhône	89.512	179.589	269.101	6.615	33.369	39.984	96.127	212.958	309.085
70	Saône (Haute-)	»	»	»	»	22	22	»	22	22
71	Saône-et-Loire	25.848	72.544	98.392	8.255	79.851	88.106	34.103	152.395	186.498
72	Sarthe	13	63	76	102	1.581	1.683	115	1.644	1.759
73	Savoie	»	»	»	5.417	17.401	22.818	5.417	17.401	22.818
74	Savoie (Haute-)	»	727	727	39	1.958	1.997	39	2.685	2.724
75	Seine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
76	Seine-Maritime	»	»	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
78	Seine-et-Oise	»	»	»	»	4	4	»	4	4
79	Sèvres (Deux-)	1.418	1.426	2.844	2.928	12.959	15.887	4.346	14.385	18.731
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	20.814	42.829	63.643	29.574	181.121	210.695	50.388	223.950	274.338
82	Tarn-et-Garonne	»	»	»	6.571	56.560	63.131	6.571	56.560	63.131
83	Var	179	1.146	1.325	123.496	578.392	701.888	123.675	579.538	703.213
84	Vaucluse	44.637	133.191	177.828	73.316	315.992	389.308	117.953	449.183	567.136
85	Vendée	118	26	144	35.209	120.361	155.570	35.327	120.387	155.714
86	Vienne	836	905	1.741	17.963	84.394	102.357	18.799	85.299	104.098
87	Vienne (Haute-)	»	»	»	3	15	18	3	15	18
88	Vosges	»	»	»	2	18	20	2	18	20
89	Yonne	4.300	3.736	8.036	2.954	8.085	11.039	7.254	11.821	19.075
	Totaux métropole	(1) 666.628	2.184.143	(2) 2.850.771	2.901.504	12.777.025	15.678.529	3.568.132	14.961.168	18.529.300
	Alger	»	»	»	330.489	1.792.105	2.122.594	330.489	1.792.105	2.122.594
	Cheliff	»	»	»	76.515	192.116	268.631	76.515	192.116	268.631
	Grande-Kabylie	»	»	»	17.439	139.477	156.916	17.439	139.477	156.916
	Oasis	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Titteri	»	»	»	32.656	42.541	75.197	32.656	42.541	75.197
	Mostaganem	»	»	»	179.851	2.223.295	2.403.146	179.851	2.223.295	2.403.146
	Oran	»	»	»	394.857	3.116.772	3.511.629	394.857	3.116.772	3.511.629
	Tiaret	»	»	»	3.999	23.111	27.110	3.999	23.111	27.110
	Tlemcen	»	»	»	51.633	256.739	308.372	51.633	256.739	308.372
	Saoura	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Saïda	»	»	»	802	6.485	7.287	802	6.485	7.287
	Batna	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Bône	»	»	»	35.717	207.170	242.887	35.717	207.170	242.887
	Constantine	»	»	»	18.946	80.329	99.275	18.946	80.329	99.275
	Oasis (Touggourt et Ouargla)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Sétif	»	»	»	16.979	40.395	57.374	16.979	40.395	57.374
	Totaux d'Algérie	»	»	»	1.159.883	8.120.535	9.280.418	1.159.883	8.120.535	9.280.418
	Résultat général	(1) 666.628	2.184.143	(2) 2.850.771	4.061.387	20.897.560	24.958.947	4.728.015	23.081.703	27.809.718

(1) Y compris 44.617 hectolitres de vins d'Alsace. — (2) Y compris 306.404 hectolitres de vins d'Alsace. — (3) Décembre 1960. —

STATISTIQUE MENSUELLE DES CIDRES. — CAMPAGNE 1960-1961. — MOIS DE JANVIER 1961

Quantités imposées	Janvier 1961	156.728 hectolitres.
	Antérieurs	972.041 hectolitres.
	Total	1.128.769 hectolitres.
Stock commercial		1.086.526 hectolitres.

QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.	NUMÉROS d'ordre.
Vins à A. O. C.			Autres vins.			Total.				
Janvier	Antérieurs.	Total.	Janvier	Antérieurs.	Total.	Janvier.	Antérieurs.	Total.		
598	2.646	3.244	3.546	20.452	23.998	4.144	23.098	27.242	9.038	53
4.740	12.647	17.387	78.774	336.096	414.870	83.514	348.743	432.257	172.083	54
576	1.753	2.329	20.533	95.248	115.781	21.109	97.001	118.110	32.850	55
1.864	7.481	9.345	24.012	138.239	162.251	25.876	145.720	171.596	56.835	56
2.160	5.700	7.860	33.804	115.343	149.147	35.964	121.043	157.007	44.865	57
1.064	3.230	4.294	23.384	114.022	137.406	24.448	117.252	141.700	44.506	58
34.892	127.741	162.633	119.416	525.047	644.463	154.308	652.788	807.096	326.808	59
1.934	11.509	13.443	23.185	118.597	141.782	25.119	130.106	155.225	40.100	60
1.392	5.721	7.113	11.185	60.387	71.572	12.577	66.108	78.685	16.673	61
11.639	51.005	62.644	50.061	236.831	286.892	61.700	287.836	349.536	133.110	62
2.258	4.499	6.757	49.194	227.294	276.488	51.452	231.793	283.245	83.360	63
1.438	4.494	5.932	42.630	209.675	252.305	44.068	214.169	258.237	70.417	64
240	1.522	1.762	7.633	64.013	71.646	7.873	65.535	73.408	22.078	65
5.148	13.715	18.863	10.252	59.658	69.910	15.400	73.373	88.773	130.728	66
10.780	33.738	44.518	33.487	141.366	174.853	44.267	175.104	219.371	185.634	67
1.404	3.500	4.904	50.750	196.169	246.919	52.154	199.669	251.823	294.059	68
17.026	44.685	61.711	126.999	510.694	637.693	144.025	555.379	699.404	366.321	69
903	2.105	3.008	19.371	83.872	103.243	20.274	85.977	106.251	35.845	70
8.110	26.718	34.828	42.859	194.855	237.714	50.969	221.573	272.542	298.431	71
2.396	7.237	9.633	15.054	88.152	103.206	17.450	95.389	112.839	36.523	72
1.057	3.468	4.525	21.165	114.247	135.412	22.222	117.715	139.937	41.061	73
122	206	328	21.548	101.874	123.422	21.670	102.080	123.750	50.944	74
75.396	379.261	454.657	573.470	3.213.007	3.786.479	648.866	3.592.268	4.241.134	2.667.801	75
8.250	31.428	39.678	56.994	286.301	343.295	65.244	317.729	382.973	132.895	76
2.043	4.853	6.896	13.455	82.402	95.857	15.498	87.255	102.753	34.926	77
6.128	21.117	27.245	50.069	225.034	275.103	56.197	246.151	302.348	134.332	78
889	2.969	3.858	16.095	93.374	109.469	16.984	96.343	113.327	37.970	79
5.139	15.127	20.266	26.289	145.187	171.476	31.428	160.314	191.742	48.204	80
977	3.160	4.137	11.111	57.042	68.153	12.088	60.202	72.290	84.315	81
220	536	756	3.890	20.499	24.389	4.110	21.035	25.145	15.403	82
699	1.494	2.193	46.660	221.466	268.126	47.359	222.960	270.319	89.611	83
3.828	8.239	12.067	11.626	53.315	64.941	15.454	61.554	77.008	244.922	84
263	1.299	1.562	7.844	54.527	62.371	8.107	55.826	63.933	29.829	85
432	1.594	2.026	7.745	49.474	57.219	8.177	51.068	59.245	31.604	86
1.166	3.103	4.269	32.242	158.784	191.026	33.408	161.887	195.295	50.966	87
952	3.100	4.052	27.990	120.065	148.055	28.942	123.165	152.107	68.196	88
1.560	5.650	7.210	17.901	88.300	106.201	19.461	93.950	113.411	42.758	89
355.333	1.310.337	1.665.670	2.958.596	14.922.176	17.880.772	3.313.929	16.232.513	19.546.442	13.118.991	
»	»	»	47.978	207.841	255.819	47.978	207.841	255.819	567.315	
»	»	»	1.778	8.369	10.147	1.778	8.369	10.147	1.645	
»	»	»	1.963	9.297	11.260	1.963	9.297	11.260	13.762	
»	»	»	(3) 962	2.109	3.071	962	2.109	3.071	529	
»	»	»	1.236	5.106	6.342	1.236	5.106	6.342	13.013	
»	»	»	3.945	17.974	21.919	3.945	17.974	21.919	984.217	
»	»	»	28.657	118.642	147.299	28.657	118.642	147.299	1.112.878	
»	»	»	1.602	6.609	8.211	1.602	6.609	8.211	257	
»	»	»	1.688	7.607	9.295	1.688	7.607	9.295	32.233	
»	»	»	(3) 625	1.593	2.218	625	1.593	2.218	222	
»	»	»	632	2.714	3.346	632	2.714	3.346	4.740	
»	»	»	1.297	5.389	6.686	1.297	5.389	6.686	1.044	
»	»	»	19.366	72.292	91.658	19.366	72.292	91.658	59.692	
»	»	»	9.363	44.625	53.988	9.363	44.625	53.988	22.276	
»	»	»	512	846	1.358	512	846	1.358	856	
»	»	»	(4) 2.646	11.589	14.235	2.646	11.589	14.235	8.823	
»	»	»	124.250	522.602	646.852	124.250	522.602	646.852	2.853.532	
355.333	1.310.337	1.665.670	3.082.846	15.444.778	18.527.624	3.438.179	16.755.115	20.193.294	15.942.523	

(4) Novembre 1960.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A LA STATISTIQUE MENSUELLE DES VINS DU MOIS DE JANVIER 1961

PÉRIODE	MÉTROPOLE				ALGÉRIE				TOTAL			
	Congélation.	Emplois de vins ou de moûts.			Congélation.	Emplois de vins ou de moûts.			Congélation.	Emplois de vins ou de moûts.		
	Quantités disparues.	Jus de raisin.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Quantités disparues.	Jus de raisin.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Quantités disparues.	Jus de raisin.	Moûts concentrés.	Vinaigres.
Du 1er sept. 1960 au 31 janvier 1961	233.168	231.482	213.221	92.345	1.412	»	7.957	2.302	234.580	231.482	221.178	94.647

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIVISION DES ETUDES ET REGIMES ECONOMIQUES ET DES STATISTIQUES

STATISTIQUE MENSUELLE DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS DE VINS

MOIS DE JANVIER 1961

Importations par pays. (Quantités en hectolitres.)

PRODUITS	TOTAL	ALLEMAGNE (République fédérale.)	ESPAGNE	GRECE	ITALIE	PORTUGAL	SUISSE	ALGÉRIE	MAROC	TUNISIE
Vins mousseux	1.844	»	»	»	1.844	»	»	»	»	»
Autres titrant 13° ou moins	879.017	22	2	16	1.011	45	8	756.243	91.466	30.204
Autres titrant plus de 13° et pas plus de 15°	281.917	»	»	»	38	»	»	267.086	6.006	8.787
Autres titrant plus de 15° et pas plus de 18°	26.641	1	119	3.394	»	220	»	10.751	4.568	7.588
Autres titrant plus de 18° et pas plus de 22°	4.271	»	18	»	»	4.253	»	»	»	»
Autres titrant plus de 22°	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

Exportations sur les principaux pays. (Quantités en hectolitres.)

PRODUITS	EXPORTATIONS totales.	ALLEMAGNE (République fédérale.)	ÉTATS-UNIS	GRANDE-BRETAGNE	SUÈDE	SUISSE	U. E. B. L.	YOUGOSLAVIE	ALGÉRIE	CAMEROUN	RÉPUBLIQUE de Côte-d'Ivoire.
Vins mousseux:											
— de Champagne	7.118	377	839	2.567	»	»	536	»	406	»	»
— autres	2.932	1.309	280	»	»	»	»	»	320	»	»
Autres titrant 13° ou moins:											
— d'Alsace	173	67	42	30	»	»	»	»	»	»	»
— de la Gironde	15.337	3.069	897	1.067	2.290	»	4.794	»	»	»	»
— de Bourgogne	23.684	3.818	1.340	»	»	11.212	3.769	»	»	»	»
— des Côtes du Rhône	4.017	390	270	»	646	1.686	569	»	»	»	»
— d'ailleurs à A. O. C.	4.457	368	634	543	»	458	1.132	»	272	»	»
— autres	214.187	53.182	1.100	6.011	»	18.256	10.456	»	91.762	7.690	10.809
Autres titrant plus de 13° et pas plus de 15°:											
— d'Alsace	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
— de la Gironde	880	110	112	»	233	»	112	»	»	»	»
— de Bourgogne	1.388	»	»	445	20	541	5	»	»	»	»
— des Côtes du Rhône	1.056	135	124	»	»	276	239	»	»	»	»
— d'ailleurs à A. O. C.	461	156	131	»	»	131	4	»	»	»	»
— autres	4.157	1.355	»	1.120	»	807	»	»	»	»	»
Autres titrant plus de 15° et pas plus de 18°	10.296	408	»	»	»	»	286	8.922	573	»	»
Autres titrant plus de 18° et pas plus de 22°	48	»	»	»	»	»	»	»	22	»	11
Autres titrant plus de 22°	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques du cadre des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.

Un concours sera ouvert, à partir du 26 septembre 1961, pour le recrutement de professeurs techniques chefs d'atelier d'électronique du cadre des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.

Les inscriptions seront prises par le bureau A 3 de la direction des enseignements techniques et professionnels, 34, rue de Châteaudun, Paris (9e).

Le registre des inscriptions sera ouvert le 15 avril 1961 et clos le 8 août 1961, à 18 heures précises.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'internes en médecine des hôpitaux psychiatriques dépendant des sociétés hospitalières de Sainte-Marie-de-l'Assomption, du Bon-Sauveur de Caen et de Saint-Joseph de Cluny.

Un concours sur épreuves, ouvert par arrêté du 13 février 1961 (*Journal officiel* du 23 février 1961), aura lieu les 26 et 27 mai 1961 à Paris, dans des locaux qui seront désignés ultérieurement, pour le recrutement de douze internes en médecine des hôpitaux psychiatriques dépendant des sociétés hospitalières de Sainte-Marie-de-l'Assomption, du Bon-Sauveur de Caen et de Saint-Joseph de Cluny, dans les conditions prévues par les arrêtés du 20 février 1953 (*Journal officiel* du 17 mars 1953) et du 24 août 1955 (*Journal officiel* du 6 septembre 1955).

Les douze postes mis au concours se répartissent comme suit :

Société hospitalière de Sainte-Marie-de-l'Assomption : huit postes.

Hôpital psychiatrique de Nice (Alpes-Maritimes) : un poste.

Hôpital psychiatrique de Privas (Ardèche) : deux postes.

Hôpital psychiatrique du Puy (Haute-Loire) : deux postes.

Hôpital psychiatrique de Rodez (Aveyron) : trois postes.

Société hospitalière du Bon-Sauveur de Caen : deux postes.

Hôpital psychiatrique du Bon-Sauveur de Bégard (Côtes-du-Nord) : un poste.

Hôpital psychiatrique du Bon-Sauveur de Picauville (Manche) : un poste.

Société hospitalière de Saint-Joseph de Cluny : deux postes.

Hôpital psychiatrique de Limoux (Aude) : deux postes.

Les candidats devront produire, à l'appui de leur demande d'inscription au concours, les pièces suivantes :

1° Un extrait d'acte de naissance, datant de moins de trois mois ;
2° Un certificat de nationalité française ;
3° Un certificat de scolarité — seize inscriptions validées — ou, le cas échéant, une copie conforme de leur diplôme d'Etat de docteur en médecine ;
4° L'attestation d'agrément prévue par l'article 6 de l'arrêté du 24 août 1955, émanant de la direction de l'un des établissements susvisés;
5° Un extrait de casier judiciaire (n° 3) datant de moins de trois mois.

Les demandes d'inscription et les pièces annexes devront, de préférence, être adressées par lettre recommandée au ministère de la santé publique et de la population (sous-direction de l'hygiène sociale), 7e bureau, 1, rue de Tilsit, Paris (8e), de manière qu'elles parviennent au plus tard le 9 mai 1961. Cependant, les candidats auront la possibilité de déposer leur dossier au service intéressé, à l'adresse ci-dessus, jusqu'au 9 mai 1961 inclus, de 15 heures à 17 heures (samedis après-midi, dimanches et fêtes exceptés).

Avis de concours pour la nomination d'un chef de chauffe et d'entretien aux hospices civils de Lyon.

Un concours pour la nomination d'un chef de chauffe et d'entretien est ouvert par l'administration des hospices civils de Lyon.

La clôture des inscriptions est fixée au samedi 18 mars 1961, à 11 h 30, délai de rigueur.

Pour tous renseignements, inscriptions, programme, conditions de concours, etc., s'adresser au service central du personnel des hospices civils de Lyon, 3, quai des Célestins (2e étage), à Lyon.

Traitement mensuel net de début, pour un agent célibataire : 516,79 NF ; traitement net de fin de carrière : 857,46 NF.

Logement, chauffage, éclairage gratuits.

Les agents chefs de famille bénéficient en sus de suppléments familiaux et des prestations du code de la famille.

Les abonnements au *Journal officiel* partent du 1er de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels.
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse.	PAYS	DEVISES	PARITE	COURS LIMITES (1)		COURS EXTREMES cotés à la Bourse du 3 mars 1961.	
4,90025	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,90025	4,9000
4,9720	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,9715	4,9665
2,306	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	2,310	-2,306
39,24	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	39,29	39,25
117,520	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	117,549	115,840	119,280	117,520	117,480
18,809	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	18,805	18,799
9,8065	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8080	9,8030
70,925	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	70,940	70,880
13,7050	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13 82376	13,6220	14,0265	13,7000	13,6960
7,8720	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,8750	7,8700
68,485	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	68,490	68,440
129,095	Pays-Bas	100 florins.	129.9226	127,9375	131,9360	129,040	129,005
17,075	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17.5020	17,070	17,045
94,865	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96.8646	94,830	94,770
113,210	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,145	113,090
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.
Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1 014 00 Paris.

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilite quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ASSOCIATION DIOCESAINE DE BEAUVAIS

Association déclarée rendue publique par insertion au *Journal officiel* n° 133 du 15 mai 1924.

SIÈGE SOCIAL : 15, RUE JEANNE-HACHETTE, BEAUVAIS

Obligations 5 1/2 0/0 1960 *de* 100 *NF.*

Liste numérique des 167 obligations sorties au premier tirage d'amortissement effectué le 23 février 1961 (120 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement).

837 à 1.603

Les obligations amorties sont remboursables à partir du 1er avril 1961.

Société d'Electro-Chimie, d'Electro-Métallurgie et des Aciéries électriques d'Ugine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 203.000.000 DE NF

SIÈGE SOCIAL : 10, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS

R. C. : Seine 55-B 12930.

MM. les porteurs d'obligations 3 3/4 % 1945 de 50 NF sont informés que la société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt en vue de l'amortissement au 1er mars 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été effectués par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS GOULET-TURPIN

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS SOUS LA RAISON SOCIALE

GOULET ET Cie, AU CAPITAL DE 15.444.000 NF

SIÈGE SOCIAL : A REIMS (MARNE), 42, BOULEVARD L.-ROEDERER

R. C. : Reims n° 54-B 26.

Bons 6 0/0 1959.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse 807 bons 6 0/0 1959 et procédé, pour parfaire le remboursement du 1er avril 1961 (2e amortissement), au tirage au sort de 806 bons.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 806 bons (compte tenu des bons déjà rachetés) amortis au tirage du 23 février 1961 ;

2° Des bons amortis au précédent tirage et non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Nouveaux francs.
4.971 à 5.811	1961	110,19
15.713 à 17.124	1960	110

Les bons amortis au tirage du 23 février 1961 sont remboursables à 110,19 NF à partir du 1er avril 1961, coupon n° 3 attaché.

ARJOMARI

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 3, RUE DU PONT-DE-LODI, PARIS (6e)

R. C. : Seine n° 55-B 9442.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 143 obligations 4 3/4 0/0 1947 ex-Papeteries du Marais et de Sainte-Marie, dont le quatorzième amortissement est prévu pour le 1er avril 1961.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort en février 1961.

Titres restant à rembourser.

Néant.

Compagnie des Transmissions mécaniques (Seine-Doubs-Isère) « SEDIS »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 DE NF

SIÈGE SOCIAL 102, RUE DANTON, LEVALLOIS-PERRET (SEINE)

R. C. : Seine n° 54-B 8738.

Obligations 6 1/2 0/0 1951 *de* 100 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 16 février 1961 et remboursables à partir du 1er avril 1961 à 100 NF;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
397 à 513	58	1.426 à 1.667	61
774	opp.	1.668 à 1.848	59
956 à 1.153	60	1.849 à 1.907	61
1.257 à 1.356	57		

PAPETERIE DE LA SEINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16.560.000 NF

SIÈGE SOCIAL :

161, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, NANTERRE (SEINE)

Registre du commerce : Seine n° 57-B 6727.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 *de* 50 *NF.*

Dix-huitième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 360 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 mars 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Séries sorties au tirage au sort du 8 mars 1960 parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

11.561 à 11.570 — 12.881 à 12.890 — 14.431 à 14.440 — 15.201 à 15.210 — 16.211 à 16.220 — 16.541 à 16.550 — 17.091 à 17.100 — 17.351 à 17.356

ETABLISSEMENTS DUFOUR ET IGON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.425.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 10, PLACE DES CARMES, TOULOUSE
R. C. : Toulouse n° 734 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1946.

Tirage du 15 février 1961.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 76 obligations sorties au tirage du 15 février 1961, remboursables le 15 mars 1961 à 50,01 NF, coupon n° 16, échéance 15 mars 1962, attaché;

2° Des séries d'obligations amorties aux tirages précédents comprenant des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	MONTANT du remboursement.
		Nouveaux francs
157 à 159	1958	50
525 à 528	1959	50,01
531	1959	50,01
535 à 537	1959	50,01
541 à 545	1959	50,01
559 à 574	1959	50,01
601 à 604	1959	50,01
949 et 950	1955	50
1.196 à 1.283 (*)	1961	50,01
1.863 à 1.870	1960	50
1.881	1960	50
1.885 et 1.886	1960	50
1.897 à 1.903	1960	50
1.920 et 1.921	1960	50
1.924 à 1.927	1960	50
1.930 à 1.938	1960	50
1.945	1960	50

(*) Dont 12 titres rachetés.

MANUFACTURES DE PRODUITS CHIMIQUES DU NORD
ETABLISSEMENTS KUHLMANN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 124.985.200 NF
SIÈGE SOCIAL : 25, BOULEVARD DE L'AMIRAL-BRUIX, A PARIS
R. C. : Seine 54-B 3384.

Emprunt de mars 1956 ayant comporté l'émission de 203.300 obligations de 15.000 F nominal (soit 150 NF) 3 1/2 0/0 convertibles sur lesquelles 201.685 ont été converties en actions.

Les 1.615 obligations non converties portent intérêt à 5 1/2 0/0.

Premier tirage au sort effectué le 8 février 1961 portant sur 72 obligations seulement au lieu de 9.072 par suite de la réduction apportée au tableau d'amortissement dans la proportion du nombre de titres convertis.

Amortissement au 1er avril 1961.

Conformément aux dispositions prévues au contrat d'émission, le sort a désigné le n° 167.561 comme premier numéro de titre à amortir. Compte tenu des obligations converties en actions, les numéros des 72 obligations à amortir le 1er avril 1961 sont compris dans les séries :

167.561 a 203.300 et 1 à 4.443.

Les obligations nominatives ou au porteur sorties à ce tirage seront remboursables sans frais à partir du 1er avril 1961, coupon au 1er avril 1962 attaché, à raison de net 150 NF par obligation, aux guichets des sièges, succursales et agences des établissements suivants :

Crédit commercial de France;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Crédit du Nord;
Banque de l'Union parisienne;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Crédit industriel et commercial;
L'Union des mines;
Crédit lyonnais;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Union européenne industrielle et financière;
Société générale;
MM. de Rothschild frères.

Le remboursement ne comporte aucune prime de remboursement.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 21 juillet 1956.*)

Ateliers G. S. P. (Guillemin, Sergot et Pégard)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.200.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 138, BOULEVARD DE VERDUN, COURBEVOIE (SEINE)
R. C. : Seine 57-B 4953.

Bons 6 % 1959 de 100 NF.

Liste numérique des bons amortis au tirage du 15 février 1961 et remboursables à partir du 1er avril 1961 à 110 NF.

15.431 à 17.366

Compagnie des Eaux minérales de Pougues et autres

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 144.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 21, RUE CHAPTAL, PARIS
R. C. : Seine 57-B 11852.

Obligations 5 1/2 0/0 1930.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 95 obligations amorties au tirage du 15 février 1961, remboursables à partir du 15 mars 1961 à 10,71 NF, coupon n° 62, échéance 15 septembre 1961, attaché.

Il est fait remarquer que la fraction de 0,71 NF comprend : 0,70 NF reliquat des coupons 15 mars 1945 à 15 septembre 1946 et 0,01 NF fraction reportée du coupon échéance 15 septembre 1956 et est soumise à la prescription quinquennale.

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
26	1961	591	1960	1.146	1958
59	1961	603	1949	1.149	1960
65	1961	605	1960	1.157	1959
66	1961	608	1960	1.161	1959
87	1961	615	1958	1.162	1958
89	1961	619	1960	1.165	1960
97	1961	620	1961	1.167	1959
102	1961	634	1961	1.181	1961
124	1961	638	1958	1.183	1960
128	1961	653	1960	1.192	1960
175	1961	685	1959	1.212	1961
178	1961	695	1960	1.222	1958
181	1961	696	1961	1.237	1961
308	1960	700	1960	1.238	1960
339	1961	703	1961	1.241	1960
344	1961	704	1959	1.249	1961
354	1960	706	1958	1.255	1961
406	1961	707	1961	1.265	1961
415	1961	730	1960	1.316	1961
426	1961	731	1954	1.325	1961
429	1960	781	1961	1.350	1961
433	1961	788	1961	1.366	1961
440	1961	792	1961	1.368	1958
442	1961	812	1961	1.377	1961
445	1961	816	1961	1.378	1959
447	1961	817	1961	1.402	1961
461	1961	821	1959	1.426	1961
468	1960	911	1961	1.434	1961
469	1960	913	1961	1.436	1961
473	1961	953	1960	1.440	1960
474	1961	954	1961	1.442	1950
475	1961	984	1959	1.451	1961
478	1961	985	1954	1.453	1958
487	1961	1.014	1961	1.504	1961
489	1958	1.018	1961	1.564	1961
490	1960	1.019	1961	1.565	1961
494	1961	1.021	1961	1.566	1959
496	1961	1.027	1960	1.580	1961
505	1960	1.028	1960	1.584	1961
518	1961	1.029	1961	1.593	1961
525	1961	1.048	1948	1.614	1961
532	1961	1.049	1961	1.664	1961
533	1960	1.056	1961	1.667	1961
534	1961	1.067	1961	1.668	1961
548	1961	1.068	1961	1.699	1961
553	1961	1.077	1961	1.722	1959
563	1961	1.107	1961	1.740	1961
568	1960	1.134	1961	1.807	1961
574	1960	1.135	1961	1.820	1960
590	1960	1.140	1961		

Le remboursement s'effectue aux caisses du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris, aux guichets de ses succursales et banques affiliées.

ASSOCIATION DIOCESAINE DE BEAUVAIS

Association déclarée rendue publique par insertion au *Journal officiel*, n° 133 du 15 mai 1924.

SIÈGE SOCIAL : 15, RUE JEANNE-HACHETTE, BEAUVAIS

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 5 1/2 0/0 1960 de 1.000.000 de NF représenté par 10.000 obligations de 100 NF nominal, amortissables en vingt ans.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATE DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er avril 1961	287
2	— 1962	303
3	— 1963	319
4	— 1964	337
5	— 1965	355
6	— 1966	375
7	— 1967	395
8	— 1968	418
9	— 1969	440
10	— 1970	464
11	— 1971	490
12	— 1972	517
13	— 1973	545
14	— 1974	575
15	— 1975	607
16	— 1976	640
17	— 1977	675
18	— 1978	713
19	— 1979	752
20	— 1980	793
Total		10.000

Fonderies, Laminoirs et Cimenteries de Biache-Saint-Vaast

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.000.000 DE NF

SIÈGE SOCIAL : 28, RUE SAINT-PAUL, PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 2354.

Obligations 5 1/4 0/0 1945 (*ex* 4 0/0) *de* 50 *NF*.

Seizième amortissement.

Le nombre de titres à amortir au 1er mai 1961 d'après le tableau d'amortissement s'élève à 190 obligations.

Numéros des 190 obligations sorties au tirage du 13 février 1961, remboursables à partir du 1er mai 1961 à 50 NF, et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
21 à 30	1961	2.030	1961	4.001 à 4.010	1960
101 à 110	»	2.111 à 2.120	1960	4.119 et 4.120	»
371	1955	2.181 à 2.190	1961	4.521 à 4.525	»
497 à 500	1960	2.201 à 2.203	1959	4.561 à 4.570	1961
511 à 515	1958	2.401 à 2.410	1961	4.601	»
531 à 539	1961	2.462 à 2.465	1959	4.605 à 4.610	»
576 à 579	1960	2.609 et 2.610	1958	4.691	»
765 et 766	»	2.651 à 2.660	1961	4.694 à 4.697	»
941 à 945	1961	2.691 à 2.695	1960	4.700	»
947 à 950	»	3.022 et 3.023	»	4.891 à 4.900	»
955 à 958	1960	3.051 à 3.060	1961	4.911 à 4.920	»
971 à 980	1961	3.071 à 3.080	1960	5.031 à 5.033	1960
1.041	1960	3.341 à 3.345	1958	5.036 à 5.040	»
1.043 à 1.050	»	3.473 à 3.480	1959	5.131 à 5.135	1959
1.192 à 1.200	1959	3.481 à 3.484	1955	5.211 à 5.220	1961
1.220	1960	3.511 à 3.520	1961	5.399	1957
1.414	1959	3.551 à 3.555	1955	5.433	1958
1.521 à 1.530	1961	3.652 à 3.660	1960	5.762	1959
1.781 et 1.782	1960	3.701 à 3.710	»	5.811 à 5.820	1961
1.783 à 1.790	1961	3.796 et 3.797	»	5.961	1959
1.840	1960	3.861 à 3.870	1961		

Ces obligations sont remboursables chez :

La banque L. Dupont et Ce, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris ;

Le Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris,

et chez leurs succursales et agences.

SOCIETE DES CIMENTS FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 45.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL : GUERVILLE (SEINE-ET-OISE)

R. C. : Pontoise 59-B 88.

Obligations 4 1/2 % 1947 *de* 50 *NF*.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 523 obligations sorties au troisième tirage (14e amortissement) effectué le 23 février 1961 ;

2° De la série comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	DATE de remboursement.	NUMÉROS	DATE de remboursement.
13.369 à 13.986	1er avril 1960	16.886 à 17.749	1er avril 1961

« PRATICA »

Constructions mécaniques et électriques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150.000 NF

SIÈGE SOCIAL :

RUE AMPÈRE, A VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (RHÔNE)

R. C. : Villefranche n° 57-B 36.

Obligations 4 0/0 1945.

Code 325414.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 28 obligations sorties au treizième tirage au sort du 16 février 1961 et remboursables à partir du 15 mai 1961 à 50 NF ;

2° Des obligations sorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
8	1961	245	1961	455	1961
36	1961	271	1961	460	1960
57	1956	291	1961	463	1959
73	1961	300	1955	475	1961
97	1960	301	1961	497	1960
98	1959	317	1961	506	1957
111	1961	332	1961	507	1961
132	1961	373	1961	519	1961
133	1961	385	1961	530	1961
141	1961	407	1961	551	1960
142	1961	420	1961	565	1961
164	1955	430	1961	598	1961
213	1961	439	1961		

Société de Développement régional du Nord et du Pas-de-Calais

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL : LILLE, 6, RUE JEAN-ROISIN

R. C. : Lille n° 56-B 487.

Obligations 6 0/0 1959 *de* 200 *NF*.

Liste numérique des 3.035 obligations sorties au tirage au sort du 21 février 1961 formant, avec les 1.011 obligations rachetées en Bourse, la totalité de la deuxième annuité prévue au tableau d'amortissement pour le 15 avril 1961.

76.735 à 79.769

Ces obligations seront remboursables à partir du 15 avril 1961 (coupons n° 3 et suivants attachés) par 225,42 NF net.

Liste des 247 obligations emprunt 6 0/0 1959 appelées au remboursement à 225,23 NF (coupons n° 2 et suivants attachés) lors du tirage d'avril 1960 et non encore remboursées.

347 à 360 — 544 à 568 — 657 — 2.267 à 2.271 — 2.461 — et 658 — 670 à 674 — 774 et 2.493 à 2.502 — 2.983 à 3.004 775 — 924 et 925 — 1.071 à — 3.064 à 3.170 — 3.191 à 1.073 — 1.544 — 1.935 à 1.967 3.205

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Emprunts unifiés des collectivités locales.

Fonds spécial géré par la Caisse des dépôts et consignations (décret n° 53-709 du 9 août 1953).

Tirage des obligations 5,50 0/0 1959-1979.

Liste numérique des 28.470 obligations de 200 NF nominal sorties aux tirages normal et supplémentaire du 17 février 1961 et remboursables au 1er avril 1961 à 210 NF (coupon n° 3 attaché).

3.019.396	à	3.019.486	3.426.954	à	3.427.953	3.673.009	à	3.674.008
3.066.735	à	3.067.113	3.468.026	à	3.469.025	3.693.831	à	3.694.830
3.099.971	à	3.100.970	3.497.478	à	3.498.477	3.768.278	à	3.769.277
3.156.432	à	3.157.431	3.519.354	à	3.520.353	3.784.837	à	3.785.836
3.209.248	à	3.210.247	3.580.013	à	3.581.012	3.800.960	à	3.801.959
3.262.803	à	3.263.802	3.604.173	à	3.605.172	3.817.501	à	3.818.500
3.273.528	à	3.275.527	3.607.156	à	3.608.155	3.842.332	à	3.843.331
3.312.340	à	3.313.339	3.638.936	à	3.639.169	3.888.802	à	3.889.801
3.356.848	à	3.357.847	3.639.175	à	3.639.940	3.949.307	à	3.950.306
3.375.451	à	3.376.450	3.662.140	à	3.663.139	3.960.312	à	3.961.311

Les remboursements auront lieu:

Pour Paris: aux guichets du caissier général de la Caisse des dépôts et consignations, 56, rue de Lille, à Paris (7e); à la paierie générale de la Seine, à la caisse du receveur général des finances de la Seine et aux caisses des trésoriers principaux et receveurs-percepteurs;

Pour les départements: aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, des trésoriers principaux, des receveurs des finances et des percepteurs.

En outre, aux guichets des établissements ci-après:

Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Crédit commercial de France;
Crédit industriel et commercial;
Crédit lyonnais;
Crédit de l'Ouest;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie;
Banque industrielle de l'Afrique du Nord;
Crédit du Nord.

GLACIERES et ENTREPOTS FRIGORIFIQUES d'AUVERGNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 403.200 NF
CHEMIN DES PAPETERIES, A CHAMALIERES (PUY-DE-DÔME)
R. C.: Clermont-Ferrand 55-B 123.

Liste des 72 obligations 4 1/2 0/0 1942 de 10 NF amorties par voie de tirage le 20 février 1961 et remboursables au pair le 1er avril 1961, coupon n° 39 attaché.

5	6	9	15	18	709	710	744	745	746
21	22	24	25	41	778	779	869	870	939
42	56	57	72	81	940	983	984	998	1.081
87	90	109	110	111	1.083	1.085	1.086	1.087	1.106
132	133	360	361	362	1.107	1.108	1.109	1.964	1.965
374	375	466	467	468	1.966	1.975	1.992	1.994	1.996
580	592	593	620	627	1.997	1.998			
628	645	646	647	648					

Liste des obligations 4 1/2 0/0 1942 de 10 NF sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

Tirage du 27 février 1943.
(Coupon n° 3 attaché.)
1.500

Tirage du 15 février 1947.
(Coupon n° 11 attaché.)
1.717

Tirage du 26 février 1954.
(Coupon n° 25 attaché.)
814

Tirage du 28 février 1955.
(Coupon n° 27 attaché.)
1.311 1.499 1.661 1.802

Tirage du 27 février 1956.
(Coupon n° 29 attaché.)
1.797

Tirage du 26 février 1957.
(Coupon n° 31 attaché.)
812 820 1.592 1.794 1.931

Tirage du 28 février 1958.
(Coupon n° 33 attaché.)
11 751 987 991 1.514
1.753 1.759 1.789 1.801

Tirage du 29 février 1960.
(Coupon n° 37 attaché.)

31	32	36	37	38
49	65	77	79	80
88	100	101	102	112
113	118	122	131	134
148	153	157	160	164
168	237	238	239	370
398	402	404	407	831
832	982	1.453	1.623	1.634
1.950				

COMPAGNIE CONTINENTALE EDISON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 11.857.500 NF
SIÈGE SOCIAL: 12, RUE DE LA BAUME, PARIS
R. C.: Seine n° 55-B 5218.

Amortissement des obligations 4 1/2 0/0 1931.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/2 0/0 1931, la Compagnie continentale Edison a racheté en Bourse les 670 obligations dont l'amortissement est prévu à la date du 15 mars 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les titres amortis antérieurement par tirage au sort ont tous été présentés au remboursement.

CYCLES PEUGEOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.500.000 NF
SIÈGE SOCIAL: BEAULIEU-VALENTIGNEY (DOUBS)
R. C.: Montbéliard 55-B 45.

Obligations 4 1/4 0/0 1942 *de* 50 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 26 obligations sorties au cinquième tirage (19e amortissement) effectué le 22 février 1961** (234 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement);

2° **Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMEROS	DATES de remboursement.	NUMEROS	DATES de remboursement.	NUMEROS	DATES de remboursement.
5.041 à 5.050	1/4/60	**6.371 à 6.380**	1/4/61	**7.771 à 7.780**	1/4/61
5.051 à 5.060	» 59	6.411 à 6.420	» 60	**7.841 à 7.850**	» 61
5.161 à 5.170	» 60	6.491 à 6.500	» 60	7.881 à 7.890	» 60
5.171 à 5.180	» 58	6.521 à 6.530	» 60	7.931 à 7.940	» 58
5.431 à 5.440	» 60	**6.571 à 6.580**	» 61	7.941 à 7.950	» 60
5.671 à 5.680	» 60	6.671 à 6.680	» 60	8.101 à 8.110	» 60
5.831 à 5.840	» 60	6.691 à 6.700	» 60	**8.158 à 8.160**	» 61
6.021 à 6.030	» 60	6.931 à 6.940	» 58	8.281 à 8.290	» 60
6.051 à 6.060	» 60	7.051 à 7.060	» 60	8.351 à 8.360	» 60
6.091 à 6.100	» 60	7.281 à 7.290	» 60	8.481 à 8.490	» 60
6.111 à 6.120	» 60	7.311 à 7.320	» 59	8.551 à 8.560	» 60
6.171 à 6.180	» 60	7.321 à 7.330	» 60	8.581 à 8.590	» 59
6.221 à 6.230	» 60	**7.461 à 7.470**	» 61	8.761 à 8.770	» 60
6.311 à 6.320	» 60				

PROGIL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40.000.000 DE NF
SIÈGE SOCIAL: 77, RUE DE MIROMESNIL, A PARIS
R. C.: Seine 55-B 2995.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 50 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries (compte tenu des obligations précédemment rachetées) comprenant les 162 obligations sorties au tirage complémentaire du 17 février 1961 et remboursables au pair de 50 NF à partir du 5 avril 1961, coupons n° 27 (5 octobre 1961) et suivants attachés;**

2° **Des séries d'obligations amorties antérieurement parmi lesquelles il reste des titres non encore remboursés.**

1 à 10	(1960)	4.601 à 4.610	(1961)	7.391 à 7.400	(1961)
391 à 400	(1960)	4.831 à 4.840	(1961)	7.611 à 7.620	(1959)
618 à 620	(1958)	4.986	(1959)	7.721 à 7.730	(1960)
1.171 à 1.180	(1961)	5.021 et 5.022	(1951)	7.981 à 7.990	(1961)
1.251 à 1.260	(1961)	5.041 à 1.049	(1961)	8.651 à 8.660	(1961)
1.441 à 1.450	(1961)	5.491 à 5.500	(1960)	8.671 à 8.680	(1961)
1.631 à 1.638	(1960)	5.521 à 5.530	(1960)	8.711 à 8.720	(1959)
2.001 à 2.010	(1961)	5.601 à 5.610	(1960)	8.861 à 8.870	(1961)
2.296	(1957)	6.001 à 6.010	(1960)	9.321 à 9.330	(1961)
2.791 à 2.800	(1959)	6.391 à 6.400	(1961)	9.371 à 9.380	(1961)
2.941 à 2.950	(1961)	6.524	1957)	9.381 à 9.390	(1959)
3.101 à 3.110	(1961)	6.531 à 6.540	(1961)	9.461 à 9.470	(1961)
3.141 à 3.150	(1961)	6.561 à 6.570	(1961)	9.491	(1959)
3.181 à 3.190	(1960)	6.741 à 6.750	(1960)	9.591 à 9.600	(1961)
3.441 à 3.450	(1959)	6.951 à 6.960	(1959)	9.751 à 9.760	(1960)
3.467 à 3.470	(1958)	7.101 à 7.120	(1960)	9.951 à 9.960	(1960)
4.031 à 4.040	(1960)	7.331	(1959)		

NOTA. — Les nombres portés dans les colonnes en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

TRICOTAGE INDUSTRIEL MODERNE « TIMWEAR »

(Anciennement Société rémoise de bonneterie.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.375.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 174, RUE ROGER-SALENGRO, REIMS (MARNE)

Registre du commerce : Reims n° 54-B 128.

Obligations 4 1/2 0/0 1944 de 20 NF.

LISTE NUMERIQUE DE TIRAGES COMPRENANT :

1° Les 43 obligations sorties au septième tirage au sort du 21 février 1961 formant, avec 2 obligations rachetées en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 15 mars 1961 (ces obligations seront remboursables à 20 NF) ;

2° Les obligations amorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
22	61	350	61	674	61
31	61	398	61	683	61
32	60	405	61	687	61
33	57	406	61	689	60
49	57	433	61	721	61
68	60	439	60	741	59
76	60	447	61	747	59
93	61	449	60	773	59
112	61	451	61	788	61
113	61	464	60	795	61
124	61	470	60	820	61
162	61	474	60	846	59
180	61	496	61	874	61
185	61	504	60	891	61
190	61	505	61	935	61
224	60	530	61	940	60
265	61	533	60	941	61
310	61	534	60	944	61
313	61	550	61	949	60
314	59	585	61	953	61
322	60	597	61	972	57
344	61	608	61	991	59
349	61	646	61	992	57

CAISSE FONCIERE DE CREDIT

pour l'amélioration du logement dans l'industrie.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.780.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 10, RUE LINCOLN, A PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 56-B 9938.

Obligations 6 % 1958 indexées de 100 NF.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant, d'une part, les 1.883 obligations sorties au troisième tirage du 15 février 1961 en vue de l'amortissement du 15 mars 1961 et, d'autre part, des obligations rachetées en Bourse (la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a affecté à des rachats en Bourse la différence entre le montant total « 211.530 NF » de l'annuité d'amortissement afférente à cette échéance et le montant « 207.130 NF » des 1.883 obligations à rembourser par voie de tirage au sort) ;

2° Des séries sorties aux tirages antérieurs sur lesquelles des obligations n'ont pas encore été présentées au remboursement et comprenant également des obligations rachetées en Bourse.

Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite des séries indiquent l'année d'échéance du remboursement.

19.319 à 20.615 (59) — 22.324 à 24.206 (61) — 31.510 à 32.948 (60)

Les 1.883 obligations sorties au troisième tirage seront remboursables à partir du 15 mars 1961, au prix minimum prévu par les conditions d'émission, soit 110 NF net par obligation (coupon du 15 mars 1962 attaché), au siège de chacun des établissements suivants :

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris ;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences en France.

LA TELEMECANIQUE ELECTRIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.500.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 33, AVENUE MARÉCHAL-JOFFRE, NANTERRE

R. C. : Seine 56-B 8415.

Obligations 6 % minimum 1959 de 100 NF.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 1.984 obligations sorties au deuxième tirage d'amortissement effectué le 21 février 1961 ;

2° De la série comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Nouveaux francs.
3.129 à 4.790	1er avril 1960	110
11.654 à 13.637	1er avril 1961	110

SOCIETE FRANÇAISE CASE DE MATERIEL AGRICOLE ET INDUSTRIEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 57.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 18, RUE MARBEUF, PARIS (8e)

R. C. : Bourges n° 56-B 17.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 de 20 NF.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 250 obligations sorties au sixième tirage (17e amortissement) effectué le 22 février 1961 ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
7.521 à 7.525	1/4/1961	10.881 à 10.885	1/4/1961
7.546 à 7.550	» 1961	10.916 à 10.920	» 1961
7.616 à 7.620	» 1961	10.926 à 10.930	» 1961
7.676 à 7.680	» 1961	11.056 à 11.060	» 1961
7.746 à 7.750	» 1960	11.176 à 11.180	» 1961
7.751 à 7.755	» 1961	11.291 à 11.295	» 1960
7.846 à 7.850	» 1960	11.331 à 11.335	» 1959
8.021 à 8.025	» 1961	11.341 à 11.345	» 1961
8.111 à 8.115	» 1961	11.346 à 11.350	» 1961
8.136 à 8.140	» 1959	11.436 à 11.440	» 1960
8.206 à 8.210	» 1960	11.571 à 11.575	» 1961
8.246 à 8.250	» 1960	11.591 à 11.595	» 1960
8.281 à 8.285	» 1960	11.611 à 11.615	» 1961
8.536 à 8.540	» 1961	11.626 à 11.630	» 1961
8.581 à 8.585	» 1960	11.656 à 11.660	» 1960
8.651 à 8.655	» 1961	11.711 à 11.715	» 1960
8.736 à 8.740	» 1961	11.891 à 11.895	» 1961
8.861 à 8.865	» 1961	11.916 à 11.920	» 1959
8.906 à 8.910	» 1960	11.921 à 11.925	» 1959
9.121 à 9.125	» 1961	11.956 à 11.960	» 1960
9.311 à 9.315	» 1960	12.071 à 12.075	» 1960
9.341 à 9.345	» 1960	12.131 à 12.135	» 1961
9.406 à 9.410	» 1960	12.206 à 12.210	» 1961
9.456 à 9.460	» 1961	12.221 à 12.225	» 1961
9.491 à 9.495	» 1961	12.326 à 12.330	» 1960
9.501 à 9.505	» 1961	12.446 à 12.450	» 1961
9.536 à 9.540	» 1961	12.486 à 12.490	» 1961
9.576 à 9.580	» 1960	12.496 à 12.500	» 1960
9.611 à 9.615	» 1961	12.511 à 12.515	» 1961
9.666 à 9.670	» 1961	12.556 à 12.560	» 1961
9.691 à 9.695	» 1961	12.581 à 12.585	» 1961
9.706 à 9.710	» 1961	12.646 à 12.650	» 1961
9.726 à 9.730	» 1960	12.681 à 12.685	» 1960
9.756 à 9.760	» 1961	12.686 à 12.690	» 1960
9.811 à 9.815	» 1961	12.706 à 12.710	» 1961
9.901 à 9.905	» 1961	12.786 à 12.790	» 1961
10.076 à 10.080	» 1961	12.936 à 12.940	» 1961
10.176 à 10.180	» 1961	12.981 à 12.985	» 1960
10.486 à 10.490	» 1961	13.061 à 13.065	» 1961
10.511 à 10.515	» 1960	13.196 à 13.200	» 1960
10.541 à 10.545	» 1961	13.296 à 13.300	» 1961
10.556 à 10.560	» 1960	13.306 à 13.310	» 1959
10.641 à 10.645	» 1960	13.316 à 13.320	» 1960
10.696 à 10.700	» 1960	13.411 à 13.415	» 1961
10.781 à 10.785	» 1961	13.441 à 13.445	» 1961
10.846 à 10.850	» 1960		

ASSOCIATION FINANCIERE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 750.000 NF

R. C.: Seine n° 54-B 1699.

Obligations de 10 NF 5 0/0 1930.

Liste numérique des obligations amorties au tirage du 21 février 1961 et remboursables à partir du 1er avril 1961 à 10 NF.

605	623	669	796	825	6.967	6.987	7.022	7.032	7.157
831	898	901	911	1.065	7.217	7.227	7.237	7.368	7.398
1.069	1.217	1.242	1.248	1.250	7.410	7.435	7.448	7.453	7.517
1.392	1.403	1.455	1.587	1.590	7.535	7.643	7.708	7.743	7.761
1.667	1.735	1.755	1.760	1.910	7.763	7.852	7.878	7.924	7.965
1.927	1.930	1.954	1.987	2.031	7.982	8.044	8.058	8.068	8.105
2.037	2.065	2.071	2.110	2.154	8.110	8.113	8.159	8.267	8.331
2.359	2.367	2.429	2.473	2.628	8.403	9.069	9.136	9.184	9.255
2.646	2.647	2.651	2.901	2.908	9.314	9.320	9.331	9.369	9.384
2.909	2.951	2.975	2.977	3.036	9.547	9.559	9.634	9.639	9.726
3.040	3.315	3.333	3.334	3.370	9.776	9.818	9.825	9.855	9.872
3.396	3.441	3.459	3.555	3.629	9.918	10.017	10.034	10.063	10.068
3.634	3.742	3.767	3.776	3.780	10.093	10.103	10.135	10.141	10.164
3.815	3.992	4.000	4.007	4.047	10.211	10.271	10.286	10.293	10.344
4.157	4.201	4.274	4.309	4.412	10.356	10.404	10.423	10.500	10.509
4.493	4.538	4.894	5.079	5.265	10.516	10.545	10.573	10.606	10.626
5.360	5.366	5.368	5.397	5.398	10.640	10.652	10.654	10.675	10.723
5.404	5.435	5.537	5.676	5.684	10.734	10.768	10.776	10.945	10.957
5.838	5.856	5.857	5.931	6.167	10.966	10.985	11.002	11.014	11.122
6.180	6.403	6.510	6.515	6.554	11.137	11.194	11.229	11.283	11.284
6.567	6.570	6.608	6.613	6.668	11.290	11.292	11.362	11.476	11.477
6.767	6.830	6.858	6.879	6.946	11.489				

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES du tirage.	NUMÉROS	ANNÉES du tirage.	NUMÉROS	ANNÉES du tirage.
28	1960	5.020	1959	8.468	1959
1.051	»	5.102	»	9.020	1960
1.052	»	5.105	»	9.191	»
1.262	»	5.208	»	9.222	1959
1.268	»	5.212	1960	9.236	1960
1.273	»	5.214	»	9.311	»
1.319	»	5.238	»	9.429	»
1.441	»	5.419	1959	9.436	1959
1.523	»	5.421	1960	9.446	1960
1.597	»	5.782	1959	9.546	»
1.604	1959	6.069	»	9.643	»
1.608	»	6.258	1960	9.645	»
1.669	»	6.977	1959	9.731	»
1.677	1960	6.984	»	9.758	»
1.754	»	7.017	1960	9.783	»
1.834	1959	7.028	»	9.846	»
2.351	1960	7.029	»	9.865	»
2.542	»	7.039	»	10.008	1959
2.523	1959	7.043	»	10.231	»
2.650	1960	7.082	1959	10.242	1960
2.686	1959	7.083	1960	10.673	»
2.692	1960	7.161	»	10.751	»
3.082	»	7.292	»	10.762	»
3.265	1959	7.333	1959	10.766	»
3.392	1960	7.343	1960	10.949	»
3.422	»	7.359	1959	10.953	»
3.461	»	7.365	»	10.961	»
3.467	»	7.378	1960	10.969	1959
3.474	»	7.415	»	10.971	1960
3.486	»	7.439	»	10.973	1959
3.490	1959	7.459	»	10.981	1960
3.495	»	7.540	»	10.989	»
3.623	»	7.550	1959	11.005	»
4.016	1960	7.553	»	11.038	»
4.030	»	7.596	»	11.108	1959
4.161	1959	7.718	»	11.131	»
4.415	1960	7.730	»	11.134	»
4.499	1959	8.263	1960	11.145	»
4.500	1960	8.298	»	11.218	1960
4.514	1959	8.309	1959	11.224	»
4.805	1960	8.316	»	11.237	»
4.889	1959	8.446	1960	11.351	1959
4.901	1960	8.447	1959	11.357	1960
4.902	»	8.460	»		

NOTA. — Les obligations amorties aux tirages précédents des 31 juillet 1941, 2 juillet 1944 et 26 juillet 1945 ont été présentées en totalité au remboursement.

Les obligations amorties au cours des années 1933 à 1940, 1942, 1943 et 1946 à 1958 l'ont été en totalité par voie de rachats en Bourse.

COMPAGNIE GENERALE DE CONSTRUCTIONS TELEPHONIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.000.000 DE NF

SIÈGE SOCIAL: 251, RUE DE VAUGIRARD, PARIS (15e)

R. C.: Seine 54-B 3621.

Obligations 3 3/4 0/0 1945 de 50 NF.

Seizième amortissement au 1er avril 1961.

Liste numérique des séries comprenant les 153 obligations sorties au tirage du 20 février 1961 représentant, avec le montant des 210 obligations rachetées en Bourse, la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement.

91 à 100 — 111 à 120 — 251 à 260 — 331 à 340 — 561 à 570 — 681 à 690 — 1.451 à 1.460 — 1.691 à 1.700 — 1.741 à 1.750 — 1.781 à 1.790 — 2.331 à 2.340 — 2.641 à 2.650 — 3.041 à 3.050 — 3.541 à 3.550 — 3.581 à 3.590 — 3.741 à 3.750 — 3.871 à 3.880 — 4.411 à 4.420 — 4.821 à 4.830 — 4.941 à 4.950 — 5.191 à 5.200 — 5.341 à 5.350 — 5.371 à 5.380 — 5.581 à 5.590 — 5.591 à 5.600 — 5.721 à 5.730 — 6.111 à 6.120 — 6.131 à 6.140 — 6.201 à 6.210 — 6.673 et 6.674 — 6.741 à 6.750 — 6.811 à 6.820 — 7.341 à 7.350 — 7.711 à 7.720.

Les amortissements précédents ayant eu lieu par rachats en Bourse, il n'existe pas de titre restant à rembourser.

Association de l'Institution Saint-Joseph de Baugé

Association sous le régime de la loi de 1901, déclarée à la sous-préfecture de Saumur le 3 septembre 1936.

SIÈGE SOCIAL: RUE FRANÇOIS-LE-GOUZ, BAUGE (MAINE-ET-LOIRE)

Bons 6 1/2 0/0 1957 à 10 ans.

LISTE NUMERIQUE

Des 90 bons sortis au tirage du 15 février 1961, remboursables à 100 NF à partir du 1er mars 1961;

Des bons sortis aux tirages précédents et non présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
21 à 30	1961	381 à 383	1960	781 à 790	1961
31 à 40	1961	387	1960	811 à 820	1961
121 à 130	1961	441 à 450	1961	842 à 844	1960
164	1959	571 à 580	1961	875 à 880	1959
221 à 230	1961	595 à 599	1960	930	1958
376 à 378	1960	611 à 620	1961		

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Chion (René-Fernand-Charles), né à Valence (Drôme) le 24 janvier 1923, demeurant à Beaurepaire (Isère), avenue Louis-Michel-Villaz, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Patrick-François-Marcel, né le 17 avril 1949 à Valence, et Bernard-Jean-Roger, né le 18 mars 1953 à Valence, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Gerbert.

M. Zylberman (Raymond), né à Livry-Gargan (Seine-et-Oise) le 23 septembre 1924, demeurant à Paris (2e), 16, rue Gramont, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Philippe-Jean-Claude-René, né à Paris (16e) le 3 janvier 1952; Myriam-Raymonde-Jeannine, née à Paris (16e) le 20 juin 1954, et Muriel-Jacqueline, née à Paris (11e) le 27 décembre 1955, et de ses enfants à venir, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Ermonval.

M. Gioja (Robert-Maurice-Hermann), né le 29 juin 1920 à Lyon (2e) (Rhône), demeurant 26, rue Roussy, Lyon (4e), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur: Gérard-Philippe-Marius-Honoré, né le 17 août 1949 à Berkane (Maroc oriental), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Menetrier, afin de s'appeler désormais Gioja-Menetrier.

BILANS

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Situation au 31 décembre 1960.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France								8.484.576,63
Portefeuille des effets								827.485.224,48
Portefeuille des titres								100.317.722,61
Avances sur dépôts de titres								496.268,43
Correspondants								314.947.059,84
Fonds national d'amélioration de l'habitat — Effets et valeurs en dépôt								140.864.664,87
Emprunteurs — Prêts fonciers — Ordinaires — Sur obligations			519 728.934,46					
Sur avance de l'Etat			2 185 922,68	521 956.193,33				
Sur capital social et réserves			41 336.19	(1)				
(1) Dont 19.535.626 NF à l'état d'actes conditionnels					524.804.883,33			
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées)				2.848.690				
Ouvertures de crédit hypothécaire avec compte courant				15.865.780				
Réparation de dommages de guerre				46.961.674,90	71.328.291.31			
Court terme				8.500.836,41	(2)			
(2) Dont 441 000 NF à l'état d'actes conditionnels								
Amélioration de l'habitat — Prêts directs				13.424.963,94				
Dont 140.500 NF à l'état d'actes conditionnels					19.976.493,49	15.882.628.529,79		
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs				6.551.539,55				
Spéciaux construction — Directs — Métropole — Logements ordinaires	3 179 251 337,94							
Logements économiques et familiaux	2.194.165.207,73	5.373.416.545,67 (3)						
(3) Dont 97.400.103 NF à l'état d'actes conditionnels				5.549 089.980,66				
Afrique du Nord			175 673.434,99		15.266.518.861,66			18.217.922.068,99
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées) — Logements ordinaires			3.442 250.597					
Logements économiques et familiaux			6.275.178.284	9.717 428.881				
Opérations diverses sur fonds de développement économique et social						177.296.787,90		
Ports maritimes et fluviaux						3.140.770,78		
Prêts aux collectivités publiques — Sur obligations					1.692.894.672,13			
Sur avance de l'Etat					9.372.271,69	2.454.856.880,52		
Sur fonds de développement économique et social					417.400.920,55			
Sur capital social et réserves, sur effets et sur ressources diverses					35.189.016,15			
Débiteurs divers								115.285.608,03
Comptes d'ordre et divers								203.321.727,67
Immeubles								56.643.769,83
Résultats								»
								19.985.769.591,42

PASSIF

Dépôts de fonds en comptes courants						90.775.562,17
Correspondants						188.573.502,92
Fonds national d'amélioration de l'habitat — Compte des départements				122.005.508,36		147.496.434,86
Réserves				25.490 926,50		
Fonds forestier national						2.983.135,55
Versements différés — Sur prêts fonciers — Autres que les prêts spéciaux construction — Réalisés et en réalisation		3.023.280.80				
A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs		29.507.355,55	32.530.636,35			
Spéciaux construction — Réalisés et en réalisation		137.548.911,61		9.984.908.533,96		
A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs)		9.814.828.986	9.952.377.897,61			9.997.567.623,96
Sur prêts aux collectivités publiques				12.659.090		
Fonds de garantie des prêts spéciaux à la construction						85.488.480,06
Trésor public son compte avance de 30.000.000 NF						12.113.819,83
Caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme						4.099.694.915,96
Trésor algérien son compte avances						99.227.446,33
Trésor chérifien son compte avances						21.790.563,54
Fonds de développement économique et social						612.891.407,91
Obligations foncières — Montant au pair en circulation				1.869.663.475		1.834.357.529,75
A déduire : primes à amortir				35.305.945,25		
Obligations communales — Montant au pair en circulation				1.783.173.662,50		1.767.581.160,48
A déduire : primes à amortir				15.592.502,02		
Bons à lots en circulation						17.484.843,31
Obligations et bons à lots à rembourser intérêts, lots et dividendes échus à payer						74.078.818,54
Créditeurs divers						200.425.442,97
Comptes d'ordre et divers						452.094.361,77
Provisions pour l'amortissement des emprunts						65.208.342,09
Réserves et provisions diverses						155.939.199,42
Capital social						63.000.000
Résultats						»
						19.985.769.591,42

HORS BILAN

I. — Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme	NF	1.234.251.209,03
II. — Effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme circulant sous l'endos du Crédit foncier de France		9.097.590.382,83

(Dont 8.233.346.950 NF d'effets du Sous-Comptoir pour lesquels l'engagement de consolidation en prêts est inscrit au bilan.)

Certifié conforme aux écritures : *Le Gouverneur*, ADÉODAT BOISSARD.

AVIS DIVERS

Secrétariat d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté

Avis de tirage de l'emprunt du Cameroun 5,5 0/0 1933 à effectuer le mardi 11 avril 1961, à 9 h 30, au secrétariat d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté, service des emprunts, 27, rue Oudinot, Paris (7e).

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de l'Ardèche.

Demande présentée par la Société minière et métallurgique de Penarroya, 12, place Vendôme, Paris, en vue d'obtenir l'octroi d'un permis exclusif de recherches sur une partie du territoire du département de l'Ardèche.

AVIS

Par pétition en date du 9 janvier 1961, M. Rolland Ritter, directeur général de la Société minière et métallurgique de Penarroya, agissant au nom et pour le compte de cette société dont le siège social est à Paris (1er), 12, place Vendôme, sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches de plomb, zinc et métaux connexes.

Le permis de recherches sollicité est limité par un polygone A B C D E F G H dont les sommets sont ainsi définis:

Sommet A. — Clocher de l'église de Montréal.

Sommet B. — Angle Sud-Est de la maison appartenant à M. Planchet, habitant l'Estourels, Rosières (Ardèche), cadastrée sous le numéro 224, section A, au lieudit Lauticaille, de la commune de Laurac.

Sommet C. — Angle Nord-Est de la maison appartenant à Mme veuve Lebre (Auguste), habitant chez M. Monteil, 12, rue Laurencion, Lyon (2e), cadastrée sous le numéro 1093, section A, au lieudit Plaine de Laurac, de la commune de Laurac.

Sommet D. — Angle Sud-Est de la pile rive gauche supportant le pont du chemin de fer sur la rivière dite la Lande au Sud de la commune d'Uzer.

Sommet E. — Angle Sud-Est de la pile rive droite supportant le pont du chemin de fer sur le ruisseau dit des Rivasses au Sud de la commune de Lachapelle-sous-Aubenas.

Sommet F. — Confluent de la rive droite du ruisseau de Moynas avec la rive gauche du ruisseau de Serre-Majou, commune de Lachapelle-sous-Aubenas.

Sommet G. — Angle Nord-Ouest de la maison la plus à l'Ouest du hameau de Vianne, appartenant à Mme Chapuy (Marie), habitant Vinezac, cadastrée sous le numéro 898, section E, de la commune de Vinezac.

Sommet H. — Angle Nord-Ouest de la maison appartenant à M. Luchet (Marcel), cadastrée sous le numéro 1366, section B, au lieudit la Prade, de la commune de Largentière.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de 1.794 hectares comprise sur les territoires des communes de Rosières, Laurac, Montréal, Largentière, Uzer, Vinezac, arrondissement de Largentière, et Lachapelle-sous-Aubenas, arrondissement de Privas (département de l'Ardèche).

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 15 mars 1961 au 15 avril 1961 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et les réclamations seront reçues à la préfecture de l'Ardèche (1re division, 3e bureau) et transcrites sur un registre spécial ouvert à cet effet. Elles pourront également être adressées au préfet par lettre recommandée.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront être rédigées et adressées dans les formes et délais prévus par l'article 7 du décret du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures liquides ou gazeux (*Journal officiel* du 31 décembre 1955).

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées à la préfecture de l'Ardèche, où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables, sauf le samedi après-midi, de 9 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.

Le présent avis sera publié au *Journal officiel* et affiché à la préfecture de l'Ardèche huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de cette dernière, il restera affiché à la préfecture et sera inséré une deuxième fois au *Journal officiel* ainsi que deux fois, à quinze jours d'intervalle, dans deux journaux d'annonces légales publiés dans le département.

Privas, le 14 février 1961.

Le préfet,
PIERRE HOSTEING.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

4 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Amicale des classes 1938 à 1941.** But: renouer et entretenir des liens amicaux entre personnes du même âge. Siège social: bar du Musée, Carpentras (Vaucluse).

6 février 1961. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Télé-Club E. D. F. du Brézou.** But: favoriser la télévision au Brézou et à Rueyres, spécialement en prenant en charge le relais actuellement installé à la Brangette, commune de Saint-Symphorien. Siège social: hôtel du Brézou, par Mur-de-Barrez.

7 février 1961. Déclaration à la préfecture d'Avignon. **Société de protection et de défense des animaux de Bollène et de sa région.** But: lutter contre la souffrance des animaux et œuvrer pour une amélioration de leur sort. Siège social: place de l'Hôtel-de-Ville, Bollène.

8 février 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle culturel et d'éducation populaire d'Arcueil.** But: organiser des cours, des conférences éducatives, littéraires, scientifiques, artistiques, des visites de musées, des voyages d'études, des représentations théâtrales, des expositions. Siège social: 44, rue Maxime-Bacquet, Arcueil.

9 février 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Lions-Club de Rueil-Malmaison.** But: unir les membres par des liens d'amitié et prendre un intérêt actif au bien-être civique, social et moral de la communauté. Siège social: 191, avenue Napoléon-Bonaparte, Rueil-Malmaison.

10 février 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Les Enfants de Cluny.** But: développement de la région clunysoise et de la glorification de l'art clunysien et du passé cluniste. Siège social: 285, rue de Vaugirard, Paris.

10 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Club pétanquiste vélinois.** But: pratiquer le sport de pétanque. Siège social: hôtel de la Poste, Vélines (Dordogne).

10 février 1961. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Comité de coordination des sociétés sportives de la ville de Castelnaudary.** But: apporter à chaque société participante l'appui moral de toutes les autres sociétés; exploiter en commun toutes les ressources de revenus autres que le produit des entrées à l'occasion des compétitions sportives organisées par chaque société. Siège social: Café Central, cours de la République, Castelnaudary.

11 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Renaissance et culture de Sainte-Geneviève-des-Bois.** But: favoriser le développement et l'expansion de la culture, la favoriser de bibliothèques, développer le secourisme, promouvoir la création de centres culturels. Siège social: mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois (Seine-et-Oise).

11 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Association des chasseurs et propriétaires de Saint-Michel-sur-Orge.** But: mise en commun des droits de chasse, destruction des animaux nuisibles, répression du braconnage, réglementation du droit de chasse. Siège social: mairie de Saint-Michel-sur-Orge (Seine-et-Oise).

12 février 1961. Déclaration à la préfecture du Tarn. **La Boule fenassole.** But: pratique du jeu de boules « La Lyonnaise »; permettre à ses membres de resserrer leurs liens de camaraderie. Siège social: café Estaque, à Lafenasse, par Réalmont.

13 février 1961. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Association départementale des auberges de jeunesse de l'Orne.** But: créer et gérer des auberges de jeunesse dans le département; contribuer au développement physique, moral et intellectuel des jeunes. Siège social: 22, rue Conté, Sées.

13 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Club des jeunes de Cherisy.** But: promouvoir les œuvres, services et institutions d'éducation sportive, d'action morale, sociale et bienfaisante, particulièrement près de la jeunesse. Siège social: au presbytère de Cherisy (Eure-et-Loir).

13 février 1961. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Groupement des médecins conventionnés de l'Isère.** But : réunir les médecins qui signent une convention individuelle, représenter ces médecins auprès du bureau du syndicat des médecins de l'Isère, du conseil départemental de l'ordre, des représentants des caisses de sécurité sociale et de tous organismes publics ou privés ; défendre leurs intérêts matériels et moraux. Siège social : chez M. le docteur P. Flandrin, 4, square des Postes, Grenoble.

13 février 1961. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Constitution du comité des fêtes d'Audierne.** But : organisation de fêtes, tournées théâtrales, conférence et toutes manifestations artistiques sur le territoire de la commune d'Audierne. Siège social : mairie d'Audierne.

15 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Comité de défense des téléspectateurs d'Yport.** But : défense des intérêts des usagers de la télévision de la commune d'Yport et, au besoin, des communes avoisinantes ; suivant les circonstances, même à titre principal, son activité pourra se porter sur toutes œuvres de formation intellectuelle et sociale. Siège social : hôtel Normand, Yport (Seine-Maritime).

16 février 1961. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Groupe d'étude des équipements sociaux et culturels (G. E. D. E. S. E. C.).** But : étudier l'aménagement, sur le plan social et culturel, des quartiers, grands ensembles urbains ou secteurs ruraux du département de la Sarthe, en vue de permettre l'épanouissement humain normal de leurs habitants ; aider ou susciter toutes initiatives privées ou publiques pouvant contribuer à un aménagement progressif de ces groupes sociaux, compte tenu des besoins et des possibilités déterminés par les études précédentes. Siège social : chez M. Jorion, 3, rue Honoré-Broutelle, le Mans.

17 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association des parents des éclaireuses ainées, éclaireuses petites ailes neutres de Hyères.** But : grouper les parents des éclaireuses ainées, éclaireuses et petites ailes appartenant aux équipes compagnies et farandoles neutres de Hyères. Siège social : 38, avenue des Iles-d'Or, Hyères (Var).

17 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Colomb-Béchar. **Foyer rural de Kenadsa.** But : éducation, organisation des loisirs, information technique, émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social : école du Ksar Djedid (baraquements), à Kenadsa (département de la Saoura).

17 février 1961. Déclaration à la préfecture d'Auch. **Union française des centres de vacances scolaires et de grand air, comité départemental du Gers.** But : promouvoir, soutenir et favoriser les colonies de vacances, camps de vacances, œuvres de grand air et tous centres de loisirs. Siège social : 1, chemin du Cougeron, Auch.

17 février 1961. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Association des anciens boursiers Caltex.** But : contribuer à l'expansion régionale de la Bourgogne en assurant la continuité des efforts entrepris par les anciens boursiers Caltex au cours de leur mission. Siège social : 1, rue Legouz-Gerland, Dijon.

20 février 1961. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Go-Kart-Club de l'Oranie.** But : populariser et répandre le sport automobile dit « karting » parmi les jeunes. Siège social : 46, boulevard Joffre, à Oran.

20 février 1961. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Art Ciné Photo-Club.** But : établir entre tous les amateurs de cinéma et de photographie des liens, des conseils et des échanges d'information ; étudier les résultats obtenus par la projection de leurs films ou de leurs photographies. Siège social : bar Voltaire, 7, rue Marceau, Dijon.

21 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Amicale sportive de Kergonan.** But : pratique des sports intéressant la jeunesse. Siège social : école publique de Kergonan, Languidic (Morbihan).

21 février 1961. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Conseil de parents d'élèves des écoles publiques de Coulon.** But : défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque. Siège social : école de garçons, à Coulon.

21 février 1961. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. **Foyer rural d'Oursbelille.** But : éducation physique et sportive des jeunes. Siège social : foyer rural, salle des fêtes, Oursbelille.

21 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Clos Notre-Dame-de-Joie.** But : hébergement des cas sociaux du sexe féminin de la Meuse. Siège social : 8, rue Maryse-Bastié, Montmédy (Meuse).

21 février 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Société française des thermiciens.** But : assurer une liaison entre les thermiciens français ; développer les sciences thermiques, représenter la thermique française à l'étranger. Siège social : 28, rue de la Source, Paris.

22 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Cosne-sur-Loire. **Association pour l'érection d'une stèle des mariniers de la Loire.** But : érection à Neuvy-sur-Loire, sur la berge du fleuve, face à la rue du Port, d'une stèle commémorant les mariniers de la Loire disparus dans l'exercice de leurs fonctions. Siège social : 28, rue Onésime-Lafille, Neuvy-sur-Loire (Nièvre).

22 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Les Pétanqueurs sarcellois.** But : grouper à l'intérieur d'une société les personnes intéressées par la pratique du sport de la pétanque. Siège social : mairie de Sarcelles (Seine-et-Oise).

22 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Comité des fêtes de Douvrend.** But : organisation dans la commune de fêtes et manifestations récréatives, sportives et culturelles. Siège social : mairie de Douvrend (Seine-Maritime).

23 février 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Section départementale des petites et moyennes entreprises de la Haute-Garonne.** But : défendre les intérêts économiques, matériels et moraux de ses adhérents. Siège social : 9, rue des Chalets, Toulouse.

23 février 1961. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Amicale des membres et anciens membres du conseil général de Vaucluse.** But : solidarité et entraide entre ses membres. Siège social : préfecture de Vaucluse, Avignon.

23 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Centre d'études techniques agricoles du syndicat viticole de Saint-Emilion.** But : étude et amélioration des techniques dans le vignoble, recherche d'une meilleure qualité du vin et sa rentabilité. Siège social : 1 *ter*, avenue Foch, Libourne (Gironde).

MODIFICATIONS

8 février 1961. Déclaration à la préfecture de police. Le **Centre d'entraide sociale « Au service de tous »** transfère son siège social du 10, rue Boutarel, Paris, à la Maison des Jeunes, 35, quai d'Anjou, Paris.

9 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. L'association Vélo Moto Club brayon change son titre, qui devient : **Union sportive de Ferrières-en-Bray.** Siège social : mairie de Ferrières-en-Bray (Seine-Maritime).

10 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. L'Union sportive de l'arsenal maritime change son titre, qui devient : **Union sportive et artistique de la marine (U. S. A. M.).** Additif au but : éducation physique, préparation militaire, art et culture. Siège social : salle des sports, rue Primauguet, Toulon (Var).

15 février 1961. Déclaration à la préfecture de police. Le **Centre Ignoramus** transfère son siège social du 6, rue Lamartine, Paris, au 10 *bis*, rue Lamartine, Paris.

17 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. Fusion de l'Union bouliste illoise et Pétanque-Club illois en une seule association, qui prend le titre de **Entente bouliste illoise.** Siège social : café National, Ille-sur-Têt (Pyrénées-Orientales).

17 février 1961. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Assedic.** Modification au but : en conséquence, le champ d'action de l'association porte le territoire de Belfort, l'arrondissement de Montbéliard (moins les cantons de Clerval, de Maîche et du Russey) et le département de la Haute-Saône. Transfert du siège social de la chambre de commerce de Belfort au 21, quai Vauban, Belfort.

21 février 1961. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. L'**Ecurie Bourgogne** transfère son siège social du 3, place Bossuet, Dijon, au 5, avenue du Maréchal-Foch, Dijon.

22 février 1961. Déclaration à la préfecture de Pau. La **Pétanque paloise** transfère son siège social du café de Verdun, cours Camou, Pau, au café de l'Escale, 48, rue de Liège, Pau.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.